

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.
Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 17

Jeunesse, Sports et Loisirs

I. - SECTION COMMUNE

II. - JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Stéphane BONDUEL

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 27), 1977 (tome XI) et in-8° 359.
Sénat : 97 (1980-1981).

Loi de Finances. - Jeunesse, sports et loisirs.

CHAPITRE V – LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	68
A. L'inventaire des équipements sportifs et socio-éducatifs.....	68
B. Les objectifs du VII^e Plan.....	70
C. Les enquêtes du ministère.....	73
D. Les orientations de la politique d'équipement.....	73
DISPOSITION SPECIALE.....	77

PRESENTATION SYNTHETIQUE

I. - ANALYSE GLOBALE DES CREDITS.

A. LA NOUVELLE PRESENTATION DU BUDGET.

Une réforme de nomenclature affecte les documents budgétaires concernant le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la suite de la décision prise de regrouper l'ensemble des moyens attribués à chacune de ses missions.

Le projet de budget pour 1981 est donc présenté en trois sections :

a) *la section commune*, qui réunit les moyens en matériel et en personnel de l'administration centrale de la jeunesse, des sports et du tourisme, jusqu'à présent dispersés dans le budget de l'éducation et dans les anciennes sections « jeunesse et sports » et « tourisme » ;

b) *la section jeunesse et sports*, amputée des crédits précédemment destinés à l'administration centrale ;

c) *la section tourisme*, également réduite de ses anciens moyens de fonctionnement et qui fait l'objet d'un rapport budgétaire séparé.

B. LA PROGRESSION DES CREDITS.

Le projet de budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs pour 1981 s'établit globalement à 3.942,84 millions de francs, en progression de 12,16 % si l'on compare avec les seules dotations « jeunesse et sports » et « tourisme » de 1980, en hausse de 10,92 % si l'on exclut le transfert de 41,32 millions provenant du budget 1980 du ministère de l'éducation.

Ce budget se répartit entre :

- la section commune	100	MF
- la section jeunesse et sports	3.718,91	MF
- la section tourisme	123,94	MF

C. LA REPARTITION FONCTIONNELLE DES MOYENS DESTINES A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.

a) Les crédits budgétaires : augmentation modérée.

	1 9 8 0	1 9 8 1	Progression en pourcentage.
<u>Section commune (1)</u>	(en millions de francs)		
Moyens des services		98,99	(1.)
Dépenses d'investissements		1,--	
<u>Section jeunesse et sports</u>			
Sport scolaire et universitaire	1.940,94	2.241,60	+ 15,5
dont moyens des services	1.905,93	2.208,45	
interventions publicq.	35,01	33,15	
Activités sportives	445,47	480,13	+ 7,8
dont moyens des services	307,83	351,30	
interventions publicq.	137,64	128,83	
Activités socio-éducatives .	269,75	296,42	+ 9,9
dont moyens des services	49,25	57,67	
interventions publicq.	220,50	238,75	
Etablissements de la jeunesse et des sports	189,51	201,27	+ 6,2
Divers (2)	153,45	143,49	- 6,5
Investissements (3) :	355,--	356,--	+ 0,3
Etablissements nationaux et équipements d'international	43,--	36,--	- 16,3
Subventions aux collectiv. locales	312,--	320,--	+ 2,6
TOTAUX	(4) 3.354,12	3.718,91	+ 10,9 (5)

(1) La section commune correspond à la somme des 3 transferts de « services votés » (et non des crédits inscrits dans la loi de finances initiale) provenant du ministère de l'éducation (41,32 millions), de la section « jeunesse et sports » (28,18 millions) et de la section « tourisme » (22,91 millions) ; il n'est donc pas possible d'établir des comparaisons par rapport aux chiffres inscrits au projet de budget pour 1981.

(2) Sous cette rubrique, qui comprenait en 1980 les crédits destinés à l'administration centrale, sont réunies les dotations consacrées aux services extérieurs, à la médecine du sport et au secteur social.

(3) En crédits de paiement.

(4) S'ajoutait à ce total, en 1980, les 5 millions de francs de crédits de paiement pour des investissements transférés à la section commune.

(5) Ce pourcentage s'élève à 11,7 % pour la section jeunesse et sports, si l'on ajoute aux dotations 1981 les crédits transférés à la section commune.

b) *Les ressources extrabudgétaires : croissance satisfaisante (+ 27,8 %).*

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds national pour le développement du sport apparaît dans le tableau suivant :

	Projet voté 1980	Projet de budget, 1981
	(Millions Frs)	
RECETTES :		
-Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée ...	16	21
-Produit du prélèvement sur le loto	80	114
-Produit du prélèvement sur le PMU	60	66
-Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons ..	6	6
- TOTAL	162	207
DEPENSES :		
-Sport de haut niveau	16	21
-Sport de masse :		
-subventions de fonctionnement aux associations	65	110
-subventions d'équipement aux associations	15	10
-subventions d'équipement aux collectivités locales	44	44
-équipements de l'Etat	22	22
- TOTAL	162	207

II. - LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

1° La Commission constate une baisse du recrutement des enseignants dans le sport scolaire et universitaire.

Après l'effort accompli en 1980 avec la création de 980 postes d'enseignants (dont 480 professeurs d'éducation physique et 500 professeurs-adjoints), le rythme se ralentira nettement en 1981. Il est prévu de créer 300 postes budgétaires (100 postes de professeurs et 200 postes de professeurs-adjoints) à la rentrée de septembre prochain. Dans le même temps, 30 postes de chargés d'enseignement seront supprimés.

En outre, une réduction de 2 millions de francs est opérée sur les crédits de bourses des élèves des C.R.E.P.S.

En ce qui concerne le « franc-élève », on note une diminution de la dotation budgétaire 1981, égale à 53,5 millions contre 56,5 millions de francs en 1980 (1).

En ce qui concerne le sport optionnel, pratiqué dans le cadre des associations sportives scolaires ou des services d'animation sportive, les crédits sont purement et simplement reconduits.

(1) Une annulation de crédit de 4,5 millions de francs a été opérée à ce titre en janvier 1980.

2° Au regard des activités sportives, la Commission regrette la réduction des aides budgétaires aux clubs sportifs.

En dehors des augmentations destinées à la revalorisation des traitements des personnels relevant de cette action, les moyens seront accrus par la création de 10 emplois de conseillers techniques et pédagogiques pour renforcer l'encadrement des disciplines sportives au niveau des fédérations.

Quant aux dépenses d'intervention, elles sont amputées de 6 millions de francs au titre des Jeux Olympiques, ce qui peut paraître normal au lendemain des jeux, mais aussi de 1,5 million de francs prélevés sur la dotation destinée aux clubs sportifs.

Sans doute, dans le même temps, les ressources extrabudgétaires affectées au sport progresseront-elles de 27,8 % ce qui constitue un sérieux appoint financier (207 millions prévus pour 1981). On peut se demander toutefois si le principe d'une compensation de la réduction des crédits budgétaires par la croissance des ressources extrabudgétaires est justifié.

3° La Commission observe une très légère amélioration des crédits consacrés aux activités socio-éducatives.

La progression des crédits de ce secteur reste insuffisante eu égard aux besoins qui se manifestent, encore que ce secteur, en 1981, soit plutôt moins sacrifié qu'il ne l'a souvent été.

Les moyens nouveaux dégagés en matière d'intervention sont essentiellement destinés à subventionner les associations de jeunesse (+ 10,9 millions), à aider les centres de vacances (+ 3,2 millions, auxquels s'ajoutent 2,5 millions au titre des dépenses ordinaires), à développer l'information des jeunes (+ 0,9 million), à favoriser les échanges internationaux (+ 3,5 millions).

4° La Commission déplore la diminution en francs constants des dotations accordées aux établissements de la jeunesse et des sports.

Il s'agit des crédits de fonctionnement des établissements nationaux et régionaux (notamment des C.R.E.P.S. et des U.E.R.).

Ces établissements, qui servent essentiellement à la formation des cadres du secteur sportif et du secteur socio-éducatif, sont particulièrement touchés par l'effort d'économie : suppressions de postes (10 postes de C.R.E.P.S. à la suite de la réduction des effectifs de ces établissements pour 1981), réduction de crédits d'entretien, affectent les dotations qui les concernent.

5° La Commission a manifesté son inquiétude devant le recul important des autorisations de programme ouvertes pour les équipements des collectivités locales.

Les dépenses d'investissements sont particulièrement maltraitées : les autorisations de programme pour les subventions d'équipement aux collectivités locales diminuent de 20,5 % (+ 2,6 % en crédits de paiement).

Certes l'Etat a accompli au cours des années précédentes un important effort d'équipement sportif et socio-éducatif mais peut-on estimer que les besoins qui subsistent justifient une telle évolution des crédits ? Sans doute le ministère de la jeunesse et des sports compte-t-il sur les 44 millions du Fonds national pour le développement du sport pour les investissements des collectivités locales. Mais même si l'on prend en compte ces ressources extrabudgétaires, c'est 364 millions de francs qui iront aux collectivités locales en 1981, soit 2,2 % seulement de plus qu'en 1980.



La Commission des Finances a procédé à l'examen du budget de la section « jeunesse et sports » le jeudi 6 novembre 1980.

Après avoir présenté ce budget, le rapporteur spécial a souligné en conclusion que celui-ci ne progresse que de 11,7 % (alors que l'augmentation de l'ensemble des budgets civils se situe à 15,15 %), apportant ainsi plus que sa part à l'effort de compression des charges publiques.

Il a par ailleurs indiqué que de l'entretien qu'il a eu avec le Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, il ressort :

1 - que 500 enseignants nouveaux entrèrent en service à la rentrée 1981 ;

2 - que le ministère serait favorable à une revalorisation du « franc-élève » ;

3 - qu'en ce qui concerne les équipements des collectivités locales, 100 salles polyvalentes devraient être financées en 1981 sur les crédits budgétaires tandis que 1 000 terrains de jeux et 5 000 courts de tennis seront réalisés respectivement sur 2 et 5 ans, au moyen des ressources extrabudgétaires.

Au cours du débat qui s'est instauré :

- M. TOMASINI s'est félicité des perspectives plus favorables concernant les crédits de la jeunesse et des sports qui ressortent de l'entretien du rapporteur spécial et du Ministre.

- M. FRANCOU a rappelé que l'action du Sénat et de sa Commission

des Finances a été déterminante dans l'évolution des dotations mises à la disposition de la jeunesse et des sports. C'est ainsi que 186 millions de francs seront consacrés au sport de masse en 1981 sur les ressources du Fonds national pour le développement du sport. Il a regretté cependant que le Fonds soit amputé d'une partie de ses ressources pour le financement du sport de haut niveau et des équipements des collectivités locales.

Il a rappelé à cet égard que la commission NEUWIRTH avait évalué, en 1978, à 390 millions de francs les besoins du sport de masse en France : cet objectif est encore loin d'être atteint.

- M. BLIN, Rapporteur Général, s'est interrogé sur le point de savoir si l'on n'était pas parvenu à un certain degré de satisfaction en ce qui concerne les équipements sportifs ce qui permettrait, si cela était confirmé, d'accroître l'aide au fonctionnement des clubs, secteur dans lequel la demande est croissante.

- M. BONDUEL a fait remarquer que globalement, l'observation du Rapporteur général lui paraissait justifiée, mais qu'on note encore un certain retard, notamment pour les salles polyvalentes. Par ailleurs M. BONDUEL s'est associé à la remarque de M. FRANCOU : l'existence de ressources extrabudgétaires ne doit pas servir de prétexte à un désengagement de l'Etat.

- M. FOURCADE a précisé enfin que les associations en général, et les associations sportives en particulier, étaient à l'heure actuelle soumises à de nombreux contrôles de la sécurité sociale et que ces associations se trouvaient en face de reliquats et pénalités à régler. Il serait donc souhaitable que le ministère mette au point un « mémento » des droits et obligations des associations en matière de sécurité sociale et d'impôts.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances a décidé, dans sa majorité, de soumettre le projet de budget de la section « jeunesse et sports » à l'appréciation du Sénat.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La décision de regrouper l'ensemble des moyens attribués à chacune des missions assumées par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, a entraîné dans la présentation du budget de 1981 une réforme de nomenclature.

Aussi le projet de budget qui nous est soumis est présenté en trois sections, chacune réunissant les moyens propres qui lui sont dévolus :

- la section commune, qui comprend les crédits destinés à l'administration centrale,
- la section « jeunesse et sports »,
- la section « tourisme ».

Le présent rapport traite des deux premières sections ; la troisième relative au tourisme, fait l'objet d'un rapport séparé.

**

Le projet de budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs pour 1981 s'établit globalement à 3 942,84 millions de francs qui se répartissent comme suit :

- section commune	100 millions de francs
- section « jeunesse et sports »	3 718,91 millions de francs
- section « tourisme »	123,94 millions de francs

La section commune ayant été constituée à partir de crédits provenant non seulement des anciennes sections « jeunesse et sports » et « tourisme », mais aussi du ministère de l'éducation, il est nécessaire, pour évaluer la progression globale des crédits, de tenir compte de ces transferts.

Si l'on compare la dotation de 1981 avec les seules dotations « jeunesse et sports » et « tourisme » de 1980, la progression s'établit à 12,16 % ; si l'on prend également en compte le transfert des crédits du ministère de l'éducation, elle n'est plus que de 10,92 %.

Force est de constater que le projet de budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs connaît une augmentation inférieure à la moyenne des budgets civils (hors dette) qui se situe à 15,15%.

Certes, ces dotations budgétaires sont complétées par l'appoint non négligeable de **ressources extrabudgétaires** qui, avec **207 millions de francs** contre 162 millions en 1980, seront en hausse de 27,8%. Cependant ces ressources restent faibles par rapport à l'ensemble des crédits budgétaires (1).

Après avoir analysé les crédits de la section commune, nous nous attacherons à examiner dans quelle mesure ces dotations permettront au ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'accomplir les missions qui lui incombent dans le domaine de la jeunesse et des sports.

(1) Elles s'élèveront à 207 millions de francs en 1981, soit 5,6% des crédits de la section « Jeunesse et Sports ».

SECTION COMMUNE

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs disposait jusqu'à présent, dans son administration centrale, de personnels gérés, les uns par le ministère de l'éducation, les autres par le ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Dans un souci de bonne administration, il a été décidé de procéder à une gestion unique de ces personnels.

D'ores et déjà, cette décision se traduit sur le plan budgétaire par le regroupement, dans une section commune, des crédits de personnel et de matériel destinés à assurer le fonctionnement de l'administration centrale du ministère.

Dans une phase ultérieure, il est prévu de constituer un corps de fonctionnaires d'administration centrale propre à ce ministère.

Au terme du processus ainsi engagé ce département, érigé en ministère en avril 1973 et qui a reçu par décret du 11 juin 1980 une autorité totale et exclusive pour l'organisation de ses services extérieurs, trouvera sa pleine autonomie.



Les crédits de la section commune s'élèveront en 1981 à 100 millions de francs, dont 99 millions seront consacrés aux dépenses de fonctionnement et 1 million de francs aux dépenses en capital.

1° Les dépenses de fonctionnement

La création de la section commune résultant de la volonté de regrouper les dépenses relatives à l'ensemble des moyens en personnel et en matériel gérés par le ministère, cette section a été constituée par **une série de transferts** provenant :

– du budget de l'éducation, à hauteur de 41,3 millions de francs (314 emplois) ;

– de la section « jeunesse et sports », à hauteur de 29,4 millions de francs (220 emplois) ;

– de la section « tourisme », à hauteur de 22,9 millions de francs (180 emplois),

Soit au total, pour 714 emplois transférés, un montant de crédits de 93,6 millions de francs de services votés, c'est-à-dire incluant le financement des mesures de revalorisation des rémunérations prévues jusqu'au 30 décembre 1980 et la provision pour hausse de traitements prévue en 1981.

Les autres mesures nouvelles représentent 5,4 millions de francs ; elles intéressent à la fois les dépenses de personnel et de fonctionnement.

a) Les frais de personnel

Avec 69,8 millions de francs, ils représenteront, en 1981, 70 % des dépenses ordinaires.

Parmi les mesures nouvelles, on relèvera essentiellement celles intéressant les créations d'emplois prévues par le projet de budget (1,4 million de francs).

Ces créations concernent d'une part l'administration du tourisme, avec 11 emplois destinés au renforcement des services et d'autre part, le service informatique du ministère avec 5 emplois pour faire face au développement des applications informatiques en matière de gestion.

Compte tenu par ailleurs d'une suppression d'emploi, les effectifs de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs s'établiront au total à 729 emplois, dont 469 fonctionnaires titulaires et 260 contractuels.

b) Les frais de fonctionnement

Ils s'élèveront à 29 millions de francs, soit 30 % des dépenses ordinaires.

Les mesures nouvelles qui les affectent concernent des ajustements aux besoins (3,9 millions de francs) et des économies (0,6 million de francs).

Les chapitres abondés sont relatifs aux frais de déplacement, aux frais de fonctionnement du service d'information, aux loyers de l'administration centrale.

Quant aux économies, elles touchent les publications administratives du service d'information, les crédits de matériel et les crédits d'études générales.

2° Les dépenses d'équipement

Un nouveau chapitre est ouvert à la section commune (57-90) pour recevoir les dotations précédemment attribuées au chapitre de la section « jeunesse et sports » (57-50) concernant **les équipements administratifs du ministère.**

En 1980, il avait été inscrit pour ces dépenses d'équipement, 7 millions de francs d'autorisations de programme et 5 millions de francs de crédits de paiement. Dans le projet de budget pour 1981 il est prévu de **maintenir au même niveau les autorisations de programme**, soit 7 millions de francs ; par contre, 1 million de francs figure en crédits de paiement pour l'achat de matériel informatique (0,2 million), pour des travaux à l'administration centrale (0,2 million) et dans les services extérieurs (0,6 million).



Etant donné que la section commune apparaît pour la première fois cette année dans le projet de budget et que, par ailleurs, elle résulte de transferts de services votés d'origines diverses, il n'est guère possible de porter, dès maintenant, une appréciation sur l'évolution des crédits qu'elle comporte.

Votre rapporteur spécial se réserve de revenir plus en détail sur cette section dans le rapport sur le budget de 1982.

SECTION JEUNESSE ET SPORTS

On rappellera avant toute chose que la section « jeunesse et sports » pour 1981 se trouve amputée, par rapport à 1980, des crédits de fonctionnement et d'investissements destinés à l'administration centrale.

Les crédits consacrés à la jeunesse et aux sports en 1981 s'élèveront à 3 718,91 millions de francs, contre 3 354,12 millions de francs, soit une progression apparente de 10,9 %. Si l'on tient compte du transfert à la section commune, la progression serait de 11,7 %.

A ces dotations, il convient d'ajouter **les ressources extrabudgétaires** dont le montant est évalué à **207 millions de francs** contre 162 millions en 1980, soit une augmentation de 27,8 %.

Au total, ce sont 3 milliards 926 millions qui seront consacrés en 1981 à la jeunesse et aux sports contre 3 milliards 516 millions de francs en 1980. **La progression qui en résulte (+ 11,7 %) paraît excessivement modérée.**

Cette constatation est encore renforcée après une première analyse des crédits, certes très grossière, mais qui montre clairement que si l'on écarte les dépenses de fonctionnement des services (titre III), **la croissance des aides et subventions (titre IV) et des crédits d'équipement (titres V et VI) est quasi nulle.**

Il y a là un état de fait très préoccupant sur lequel votre rapporteur spécial aura l'occasion de revenir dans la suite du présent rapport mais qui mérite de retenir dès à présent l'attention.

*

**

**Présentation juridique des crédits de la jeunesse et sports
(1980-1981)**

	1 9 8 0	1 9 8 1	Variation
	(En millions de francs)		%
I - Dépenses ordinaires			
- Moyens des services.....	2.599,1	2.955,4	+ 13,7
- Interventions publiques.....	400	407,5	+ 1,9
TOTAL.....	2.999,1	3.362,9	+ 12,1
II - Dépenses en capital			
- Crédits de paiement.....	355	356	+ 0,3
TOTAL GENERAL..	3.354,1	3.718,9	+ 10,9
Autorisations de programme.....	435,5	347	- 20,3

La progression de 12,1 % qui affecte les dépenses ordinaires se répartit à raison de :

- 244,5 millions de francs de mesures acquises,
- 119,3 millions de francs de mesures nouvelles.

Une présentation fonctionnelle des crédits de la jeunesse et des sports permet de mieux apprécier le poids financier des différentes actions que mène le département.

**Présentation fonctionnelle des crédits
de la jeunesse et des sports
(1980-1981)**

ACTIONS	1980		1981		Variation 1981/1980
	Montant (MF)	Part dans l'ensemble (%)	Montant (MF)	Part dans l'ensemble (%)	
Sport scolaire et universitaire.....	1.940,94	57,9	2.241,60	60,3	+ 15,5
Activités sportives	445,47	13,3	480,13	12,9	+ 7,8
Activités socio-éducatives.....	269,75	8	296,42	8	+ 9,9
Etablissement de la jeunesse et des sports.....	189,51	5,6	201,27	5,4	+ 6,2
Divers (1).....	153,45	4,6	143,49	3,8	- 6,5
Investissements (2)	355	10,6	356	9,6	+ 0,3
Totaux.....	3.354,12	100	3.718,91	100	+ 10,9

A travers ces données chiffrées apparaissent les grandes orientations de la politique menée à l'égard de la jeunesse et des sports.

La priorité accordée à l'éducation physique en milieu scolaire s'affirme d'autant plus que l'aide publique aux activités sportives et socio-éducatives connaît une moindre progression, de même que les concours apportés aux collectivités locales pour la réalisation de leurs équipements.

Cette observation doit cependant être nuancée en ce qui concerne les moyens consacrés aux activités sportives, qui reçoivent l'appoint des ressources extrabudgétaires. Au total, l'augmentation d'une année sur l'autre des crédits affectés à ce domaine ressort à 13,1 %.

Enfin il est intéressant de constater que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs pratique depuis plusieurs années une politique de large déconcentration des crédits, qui n'est peut-être pas totalement sans inconvénient sur le plan de la connaissance centralisée des opérations réalisées, mais qui offre le grand avantage de serrer de près la réalité des besoins au plan local et de mieux apprécier leur intérêt et leur urgence.

(1) Sous cette rubrique qui comprenait en 1980 les crédits transférés à la section commune, sont réunies les dotations consacrées aux services extérieurs, à la médecine du sport et au secteur social.

(2) S'agissant de crédits de paiement correspondant aux investissements, la dotation de 1980 comprenait également 5 millions de francs transférés à la section commune.

CHAPITRE I^{er}

LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

L'éducation physique et sportive à l'école et dans les universités qui constitue une activité fondamentale de l'éducation, doit en priorité assurer aux élèves un enseignement sportif suffisant et de qualité, mais aussi préparer les jeunes à poursuivre une pratique sportive au-delà de la période scolaire, soit sous forme d'activité de détente et de loisir, soit sous forme de sport de haut niveau.

L'enseignement de l'éducation physique et du sport repose sur deux types d'activités complémentaires à développer : la formation physique et sportive de base, l'initiation sportive et la pratique de disciplines sportives optionnelles.

Pour mener à bien cette mission, le ministère s'appuie sur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive, dont la formation constitue un élément important de la politique en faveur du sport en milieu scolaire ; il dispose à ce titre de moyens financiers qui représentent une part prépondérante de ses dotations globales.

A. L'ORGANISATION DE LA FORMATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE BASE

Si l'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'éducation, c'est au ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'incombe la charge du développement de la pratique sportive dans le milieu scolaire et universitaire.

Cependant, le rôle du ministère diffère selon l'ordre d'enseignement auquel il s'applique : en effet, s'il a le monopole de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, son intervention dans les enseignements élémentaire et supérieur correspond plutôt à une assistance technique multiforme.

1° L'éducation physique et sportive dans le second degré

La mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive est précisée par des instructions et réglementée par des programmes pédagogiques. Cet enseignement est contrôlé par une épreuve d'éducation physique aux divers examens scolaires.

Au moment où s'achève le **VII^e Plan**, qui comprenait un programme d'action prioritaire tendant à renforcer le « sport à l'école », un bilan provisoire peut être dressé.

En exécution de ce programme d'action prioritaire, 5 000 emplois d'enseignants d'éducation physique devaient être créés pour la période allant de 1976 à 1980. L'objectif était d'assurer en 1980, trois heures d'éducation physique dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle, soit au total, 402 000 heures.

En fait le **nombre d'heures nécessaires** pour assurer l'horaire défini ci-dessus a été porté à **418 672 heures** pour tenir compte de deux phénomènes nouveaux :

- la composition des groupes d'élèves dans les classes du premier cycle a été progressivement ramenée à 24, cette mesure étant effective pour les classes de 3^e à compter de la rentrée scolaire 1980 ;
- une augmentation des taux de redoublement constatée dans les classes du second cycle depuis ces dernières années, s'est également signalée à la rentrée 1979 dans les classes du premier cycle.

La mise en application du plan de relance du sport à l'école à la rentrée 1979 a complété le programme de créations d'emplois. **Au total, 4 562 emplois permettant d'assurer 403 148 heures auront été affectés au secteur de l'enseignement du second degré.**

Le bilan global d'exécution du plan ne pourra être effectué qu'à l'issue de l'année scolaire 1980/1981.

Mais d'ores et déjà, il est possible de faire le point à travers les données rassemblées dans le tableau suivant :

**Prévision et réalisation du P.A.P. N° 13
ACTION N° 4 (le sport à l'école)**

	OBJECTIF 1980	1976	1977	1978	1979 CONSTATE	1980 PREVISION
<u>Indicateur des résultats</u>						
- Taux des satisfactions	100 %	82,3 %	84,1 %	92,59 %	93,38 %	96,29 %
<u>Indicateur de moyens</u>						
- Nbre d'H. assurées	402.000	321.674	329.487	377.323 (1)	390.979 (1)	403.148 (1)
- Nbre d'enseignants au 15 sept. de l'année	-	18.115	18.689	20.239	20.977	21.979
- Nbre total de postes créés cumulés	5.000	678	1.252	2.266	2.726	4.562
- Nbre d'heures nécessaires	402.000	390.821	391.849	407.520	418.715	418.672 (2)

Ainsi, le taux de réalisation de l'action intéressant le « sport à l'école » ressort actuellement à 96,29 %.

Incontestablement, une étape importante a été franchie pour atteindre les objectifs fixés.

En premier lieu, une nette amélioration des horaires a pu être constatée dans les collèges ; le nombre de groupes ayant reçu trois heures d'éducation physique est passé de 40 692 à la rentrée 1977, à 67 443 en 1978 et 81 015 en 1980. Simultanément, le nombre d'élèves sans enseignement a diminué. Il était :

- à la rentrée 1977, de 107 828 collégiens et 47 224 lycéens,
- à la rentrée 1978, de 53 170 collégiens et 30 528 lycéens,
- à la rentrée 1979, de 39 823 collégiens et 25 828 lycéens.

En second lieu, la mise en place progressive de classes à effectifs réduits se poursuit : dans le premier cycle, les groupes comprennent 24 élèves et 26 dans le second cycle.

A la rentrée de 1981, l'affectation de nouveaux enseignants ne devrait pas laisser subsister de déficits supérieurs à un demi-poste.

On ne peut s'empêcher toutefois de regretter que subsiste encore ce déficit, même résiduel, qui prive certains élèves d'éducation physique et sportive. En

(1) Compte tenu des crédits votés par le Parlement pour abonder les dotations d'heures supplémentaires d'enseignement (20 MF en loi de Finances rectificative en 1978 et 60 MF en loi de Finances pour 1979).

(2) Sur la base de 24 élèves par classe dans le 1^{er} cycle sans tenir compte des effectifs des classes professionnelles de pré-niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage qui seront progressivement pris en compte.

effet le nombre de créations de postes prévu dans le présent projet de budget pour la rentrée de septembre 1981 - 100 professeurs et 400 professeurs-adjoints - ne permettra pas de satisfaire tous les besoins et l'effort dans ce domaine doit être absolument poursuivi.

De plus, la mise en place du VIII^e Plan devrait être l'occasion de **définir une politique plus ambitieuse de l'éducation physique** qui répondrait d'ailleurs à l'attente des familles, comme une récente enquête vient de le démontrer. En effet contrairement à une idée souvent répandue, les parents considèrent que la formation physique doit compléter la formation intellectuelle, et, dans leur majorité, ils souhaitent que la pratique du sport à l'école soit plus développée.

2° Le soutien à l'éducation physique et sportive dans l'enseignement élémentaire

La circulaire interministérielle du 8 décembre 1969 organisant l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire dans le cadre du tiers temps pédagogique, institué par l'arrêté du 7 août 1969, a prévu que **l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit être assuré par le maître de la classe**, au même titre que les mathématiques, le français ou les disciplines d'éveil. Il y a donc une polyvalence du maître, rendue nécessaire par la convergence des activités et des disciplines.

L'enquête réalisée par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, au début de l'année 1980, permet de constater que l'horaire hebdomadaire de pratique de l'EPS à l'école élémentaire continue sa progression, 76 % des classes primaires font 2 heures et plus d'éducation physique, contre 36 % seulement en 1972-1973.

	: en 1972/73	: en 1976/77	: en 1977/78	: en 1978/79
moins de 2 H.....	: 64 %	: 28 %	: 26 %	: 24 %
de 2 H à 4 H.....	: 30 %	: 54 %	: 56 %	: 58 %
plus de 4 H.....	: 6 %	: 18 %	: 18 %	: 18 %
	36 %	72 %	74 %	76 %
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:

Il convient de noter également le remarquable effort effectué dans le domaine de l'enseignement de la natation puisque 1 494 649 élèves de 62 175 classes primaires ont suivi un enseignement régulier de la natation en 1978/1979.



Deux initiatives devaient marquer la politique du sport à l'école en 1980 : la création du brevet d'aptitude physique et des expériences d'aménagement des rythmes scolaires.

Le brevet d'aptitude physique, destiné à évaluer la valeur physique des jeunes de 8 à 13 ans, et qui se compose de cinq épreuves (lancers, saut, courses), a un double objectif :

- donner aux éducateurs et aux parents des informations sur les aptitudes physiques des enfants ;
- faciliter l'orientation sportive de ces jeunes.

Depuis le 1^{er} janvier 1980, 250 000 enfants ont passé ces épreuves ; parmi les lauréats, 150 garçons et filles ont été retenus pour un séjour de vacances sportives qui s'est déroulé au C.R.E.P.S. de Vichy du 5 au 26 août dernier.

Les expériences d'aménagement des rythmes scolaires, tentées au cours de l'année scolaire écoulée, n'ont pas permis de mettre en place un aménagement original de ces rythmes.

Cinq villes de départements différents, des classes de niveaux différents (enseignement élémentaire et secondaire), avaient été choisies ; le bilan établi à la suite de ces expériences est certes intéressant sur le plan physique, sur le plan psycho-moteur et sur le rendement scolaire en général. L'intégration des activités physiques dans le temps scolaire a paru partout bénéfique mais la poursuite de l'expérience semble nécessaire pour conforter les premiers résultats et mieux atteindre l'objectif de mise en place d'un essai de mi-temps pédagogique. De toute façon, il s'agit là d'un problème dont la solution ne peut être qu'interministérielle. Il serait d'ailleurs souhaitable à cet égard que les responsabilités des divers départements concernés fussent clairement définies.

B. L'INITIATION ET LA PRATIQUE DES DISCIPLINES OPTIONNELLES

Il s'agit de permettre aux jeunes de pratiquer **en dehors des heures d'éducation physique obligatoire**, c'est-à-dire en général le mercredi, les disciplines sportives de leur choix que ce soit au niveau du second degré ou de l'enseignement supérieur.

En outre, afin d'aider les jeunes espoirs sportifs de haut niveau dans la conduite de leur scolarité, un régime particulier d'études et d'entraînement est mis en place dans les sections « sports-études ».

1° Le sport optionnel dans le second degré.

L'organisation du sport optionnel, mise en place en 1977, repose sur les associations sportives des établissements scolaires regroupées au sein de l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S. ex. A.S.S.U.), sur les services d'animation sportive ainsi que sur les clubs agréés.

a) *Les associations sportives des établissements scolaires.*

Ce sont ces associations qui, animées par les enseignants d'éducation physique et soutenues financièrement par les pouvoirs publics, assurent le développement de la pratique sportive de compétition dans les différentes disciplines.

Au cours de l'année scolaire écoulée, sur un effectif total supérieur à 4 millions d'élèves de l'enseignement du second degré, on comptait **21 % de licenciés auprès de l'U.N.S.S.** contre 19 % l'année précédente ; dans l'enseignement privé, ce pourcentage s'élève à près de 30 %. Peu de modification devrait affecter ces chiffres pour l'année 1980/1981.

Au cours des années 1979 et 1980, les groupements nationaux de sport scolaire ont bénéficié des subventions suivantes :

	1979	1980
U.N.S.S. (Union nationale du sport scolaire)	11 926 000 F	12 046 400 F
U.S.E.P. (Union sportive de l'enseignement primaire)	1 502 700 F	1 502 700 F
U.G.S.E.L. (Union générale sportive de l'enseignement libre	650 000 F	1 300 000 F

En outre, les associations locales de sport scolaire et universitaire ont reçu globalement, en 1979 et 1980, la même somme de 2 406 740 francs.

Ces évolutions sont justifiées par l'augmentation des effectifs (+ 9,6 % pour l'U.N.S.S.) ou des activités (le nombre de stages d'été organisés par l'U.G.S.E.L. est passé en 3 ans de 2 079 à plus de 3 000 stagiaires).

Une trentaine de disciplines sont pratiquées au niveau national ; treize le sont au niveau régional.

L'encadrement est assuré par les enseignants qui peuvent soit :

- inclure dans leur horaire le forfait de deux heures d'animation d'une association sportive, (option I),
- assurer cette animation en sus de leur service contre paiement de vacances (option II),
- consacrer la totalité de leur horaire à l'enseignement (option III).

Précisons que le service hebdomadaire des maîtres d'éducation physique et sportive est fixé :

- à 20 heures pour les profcsseurs,
- à 21 heures pour les professeurs de collèges chargés de l'éducation physique,

- à 24 heures pour les chargés d'enseignement,
- à 25 heures pour les professeurs-adjoints.

Pour les deux dernières années, la participation des enseignants aux activités des associations sportives a évolué comme suit :

- option I : 89,9 % en 1978-1979 - 88,6 % en 1979-1980,
- option II : 3,2 % en 1978-1979 - 3,1 % en 1979-1980,
- option III : 6,9 % en 1978-1979 - 8,1 % en 1979-1980.

Au total, près de 19 000 enseignants encadrent actuellement les activités des associations sportives scolaires qui débouchent sur d'intéressants résultats sportifs : au dernier championnat de France d'athlétisme à Charley, 19 records ont été battus par de jeunes licenciés U.N.S.S. et aux championnats scolaires de natation à Chambéry, 12 records de France l'ont été également. Ces rencontres permettent en outre de procéder à des opérations de détection pour le sport de haut niveau.

b) *Les services d'animation sportive.*

Le service d'animation sportive (S.A.S.), qui a succédé à l'ancien secteur extrascolaire, constitue **une structure souple et diversifiée** dont la mission est d'amener le plus grand nombre possible de personnes à une pratique sportive personnelle.

Les animateurs de ces S.A.S., qui relèvent des directions départementales de la jeunesse et des sports, remplissent des fonctions de conseillers d'animation sportive :

- soit au niveau du sport optionnel, essentiellement dans l'enseignement du second degré,
- soit à un niveau plus général, auprès de sections sportives, d'associations ou de clubs civils.

En ce qui concerne le sport optionnel scolaire, précisons que l'activité des S.A.S. se distingue de celle des associations sportives scolaires par une finalité différente ; ces dernières ont pour objectif l'organisation de compétitions pour les élèves du second degré, ce qui n'est pas le cas des S.A.S. qui proposent des activités physiques de loisirs pouvant d'ailleurs déboucher ensuite sur une pratique sportive plus compétitive dans les associations ou les clubs.

Pendant l'année scolaire 1979-1980, dans les à 1 240 établissements scolaires favorisant la pratique du sport optionnel, il a été offert par les S.A.S. une gamme étendue de disciplines sportives susceptibles d'être pratiquées (48) ; dans ce cadre, quelque 250 000 élèves de l'enseignement du second degré ont été accueillis, soit 6,2 % des effectifs.

Les moyens du service d'animation sportive sont surtout des moyens en personnels, en matériels et financiers. En fait, les S.A.S. sont un **service constitué d'enseignants** d'éducation physique et sportive relevant des directions départementales et qui remplissent les fonctions de :

- conseillers d'animation sportive départementaux,
- conseillers d'animation sportive de secteurs, aidés par des animateurs à temps plein ou à temps partiel.

L'ensemble des conseillers s'élève au nombre de 2 606.

Les S.A.S. ne paraissent pas disposer en propre de **moyens matériels**. En général, ils utilisent les installations municipales et privées existantes.

Quant aux **moyens financiers**, ils sont constitués :

- d'une part par des crédits destinés aux actions d'information et d'animation, au matériel technique et pédagogique pour les activités physiques et sportives non scolaires (6,3 millions de francs en 1978, 7,1 millions en 1979, 7,7 millions en 1980) :

- d'autre part par des crédits destinés à l'encadrement de la pratique du sport optionnel (46,1 millions de francs en 1979 et 47,4 millions en 1980).

Il faut regretter en terminant que ces services d'animation sportive manquent chroniquement de dotations financières suffisantes, singulièrement pour les déplacements des conseillers qui sont par définition itinérants.

c) *Les clubs agréés.*

L'association des clubs à la pratique du sport optionnel permet d'initier les scolaires à des sports dont l'exercice n'est pas toujours possible dans le sein de l'établissement, soit qu'ils nécessitent des installations particulières, soit qu'ils requièrent des personnels spécialisés dans ces disciplines, ce qui n'est pas toujours le cas des professeurs d'éducation physique. Au cours de l'année scolaire 1979-1980, 2 334 sections de clubs agréés - contre 1 622 l'année précédente - ont accueilli en sport optionnel 253 764 jeunes contre 190 068 élèves.

Les crédits d'aide aux groupements sportifs agréés sont répartis par le Directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs sous forme de subvention, au prorata des services rendus (mise à disposition de leurs installations et matériels) et en fonction de la discipline sportive enseignée, la pratique de certains sports étant particulièrement onéreuse (équitation, voile...).

6 266 cadres (enseignants ou non) ont participé, cette année, à l'encadrement de 47 disciplines sportives parmi lesquelles on trouve notamment le tennis, les sports équestres, l'athlétisme, le canoë-kayak, le football, la voile, etc...

En 1980, 2 009 885 F ont été attribués au titre de l'aide aux clubs. Cette dotation est minorée par rapport à celle de 1979. Cependant, les clubs agréés contribuant à l'initiation sportive des élèves des établissements d'enseignement du second degré peuvent en tant que clubs civils présenter des demandes de subvention auprès des Commissions régionales du Fonds National pour le développement du Sport.

2° Les activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur.

La loi d'orientation du 12 novembre 1968 précise que les universités ont pour mission de faciliter les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, - conditions essentielles d'une formation équilibrée et complète.

Ce sont les professeurs et professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive affectés aux établissements d'enseignement supérieur qui assurent l'organisation, l'animation et l'encadrement des activités sportives au niveau de l'initiation et du perfectionnement. Ils participent en outre à l'organisation et à l'animation des activités sportives de compétition dans le cadre de la Fédération nationale du sport universitaire (F.N.S.U.).

a) Les services universitaires des activités physiques et sportives (S.U.A.P.S.).

Le tableau ci-dessous représente de manière détaillée, à partir de trois paramètres (les effectifs, les emplois et les crédits) l'évolution de la situation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur depuis quatre ans.

Le sport dans l'enseignement supérieur

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
- Effectifs				
. étudiants inscrits	849 267	862 870	874 715	
. pratiquants	210 000	200 000	210 000	220 000
. licenciés FASU	57 000	40 316	47 900	50 000
- Emplois	469	375	375	375
- Crédits				
. dotation initiale	9 558 170	10 131 660	10 131 660	10 131 660
. crédits complémentaires				
- dotation exceptionnelle	6 000 000			
- vacations		1 000 000	1 000 000	
- heures supplémentaires		1 000 000	1 000 000	

Les effectifs : rassemblée au sein des S.U.A.P.S., une proportion à peu près constante d'étudiants (23 à 24 %) continue de pratiquer des activités physiques et sportives. On peut constater que le fléchissement, dû aux diffi-

cultés de la rentrée universitaire de 1978 liées à la mise en place du plan de relance à l'école, a été moins grave que prévu grâce aux efforts d'adaptation des organismes responsables.

Les emplois : après les prélèvements opérés en septembre 1978, le total des enseignants demeure constant. Rappelons que les transferts de postes ont été en partie compensés par l'accroissement du nombre des personnels vacataires et l'octroi d'heures supplémentaires aux professeurs affectés aux universités, en y effectuant un complément horaire. Compte tenu des exigences prioritaires du plan de relance cette situation sera reconduite en 1980-1981.

Les crédits : l'effort financier de l'Etat durant les deux dernières années universitaires est resté stable après qu'une dotation exceptionnelle de 6 000 000 F partagée pour moitié entre le ministère des universités et le ministère de la jeunesse et des sports, ait été attribuée en 1978. Signalons également que ce sont les établissements eux-mêmes qui, par la perception des droits sportifs et la location des installations, se procurent les ressources nécessaires. Cette part de recettes propres peut être estimée à 10 000 000 F environ en 1980.

b) La Fédération nationale du sport universitaire (F.N.S.U.)

La F.N.S.U. a pu démarrer ses activités en septembre 1978 grâce à l'aide financière accordée au titre du premier trimestre de l'année universitaire (1 million de francs) et à la mise à disposition de 19 professeurs d'éducation physique et sportive exerçant notamment les fonctions de délégués régionaux.

Après des premiers mois de fonctionnement assez difficiles du fait de l'importance du dispositif totalement nouveau mis en place, la F.N.S.U. retrouve progressivement un effectif d'adhérents plus satisfaisant. Son développement devrait être facilité par des liaisons mieux établies avec les S.U.A.P.S. et par l'effort de réorganisation consécutif au « plan de relance » entrepris par les services.

La F.N.S.U. a perçu en 1979, et 1980, des subventions s'élevant respectivement à 3,5 millions (plus une aide supplémentaire en cours d'année de 1,2 million) et 3,7 millions de francs.

Il reste que ce secteur, qui connaît encore des difficultés, mérite d'être soutenu pour attirer les étudiants : sur un effectif de 900 000 étudiants, 50 000 seulement rejoignent la F.N.S.U.

3° Les sections « sport-études ».

Afin de permettre aux jeunes espoirs sportifs de concilier un entraînement de haute compétition et des études sérieuses et de lever ainsi un des

obstacles à l'épanouissement des talents sportifs, les sections sport-études ont été créées en 1974.

Six ans après la mise en place de ces structures, il existe aujourd'hui 145 sections pour 22 disciplines sportives pratiquées ; elles ont regroupé, pour l'année scolaire 1979-1980, 3 204 élèves.

Au 15 septembre 1980, 10 nouvelles sections ont été créées ou officialisées et 3 ont été fermées en raison de difficultés de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous récapitule cette situation.

	Nbre de sections	Effectifs	Nbre de disciplines sportives
Année scolaire 1974-1975	55	1180	14
Année scolaire 1975-1976	101	2204	22
Année scolaire 1976-1977	124	2437	22
Année scolaire 1977-1978	127	2726	22
Année scolaire 1978-1979	136	3059	22
Année scolaire 1979-1980	145	3204 (1)	22
Année scolaire 1980-1981	152	3400 (prévision)	23

Il est possible de se rendre compte au vu des résultats des années antérieures et des résultats, non encore connus intégralement, de l'année scolaire écoulée que les sections sport-études répondent de manière satisfaisante à l'objectif qui leur était fixé :

- c'est ainsi qu'il ressort des premières investigations que le **pourcentage de réussite au B.E.P.C.** se situe aux alentours de 70 %, ce qui correspond à la moyenne nationale. En ce qui concerne le **baccalauréat** les résultats connus témoignent de 57 % de réussite contre 66,2 % pour la moyenne nationale. Il est à souligner que ces chiffres ne représentent que des moyennes globales et ne reflètent pas la situation exacte des sections dont les résultats médiocres de certaines compromettent l'image du comportement nettement satisfaisant de la plupart ;

- il est permis d'attendre des résultats identiques voire supérieurs pour l'année scolaire 1980-1981 grâce à une meilleure utilisation et répartition des moyens mis en oeuvre par le ministère de l'éducation pour assurer des cours de rattrapage destinés à pallier d'éventuelles difficultés dans certaines disciplines ;

- la **réussite sportive** est exprimée par la participation aux compétitions du plus haut niveau possible ; à cet égard, on peut considérer que dans l'ensemble les sections sport-études se sont bien illustrées lors des compétitions de niveau national (44 titres de champions de France) et fournissent un nombre non négligeable d'éléments (125) pour les compétitions européennes et mondiales.

(1) 2 365 garçons et 839 filles.

L'ensemble des moyens budgétaires alloués aux sections sport-études pour l'année 1980 s'est élevé à 5 075 869 francs ; il est prévu de leur accorder en 1981 la somme de 6 297 416 francs.

Quelques initiatives limitées ont été engagées pour adapter la formule des sections sport-études à l'enseignement supérieur. Deux sections sport-études universitaires fonctionnent depuis la rentrée 1978-1979, l'une à Dijon en gymnastique, l'autre à Orléans en judo. De nouvelles sections, s'appuyant sur les structures de grands clubs universitaires, se sont ouvertes pour la présente année universitaire : deux à Bordeaux (athlétisme et escrime), deux à Grenoble (athlétisme et ski). Enfin, il est prévu de créer, à la rentrée 1981, une section sport-études à l'Institut National des Sciences appliquées de Lyon.

C. LES ENSEIGNANTS.

C'est sous un double aspect que peut être examinée la situation des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs : aspect quantitatif, celui de l'évolution des effectifs ; aspect qualitatif, celui de sa formation.

1° L'évolution des effectifs.

Le tableau ci-après présente l'évolution globale des effectifs des différents corps d'enseignants depuis cinq ans :

Evolution globale

Années	Professeurs	Chargés d'enseignement	Professeurs adjoints	Professeurs d'enseignement général de collège	Instituteurs de CEG	Totaux par année
1975	12 435	524	8 341	390	614	22 304
1976	13 037	524	8 742	390	616	23 309
1977	13 426	524	9 005	829	177	23 961
1978	13 988	429	9 524	829	177	24 947
1979	13 981	410	9 990	829	177	25 387
1980	14 738	381	10 519	829	177	26 644
1981	14 829	351	10 717	829	177	26 903

Ces personnels chargés de l'éducation physique et sportive se répartissent entre différents secteurs d'activité. Le tableau ci-après retrace, pour la période récente, les modifications intervenues dans cette répartition.

Secteurs d'activité	RENTREE SCOLAIRE		
	1 9 7 8	1 0 7 9	1 9 8 0
- Enseignement du premier degré.....	550	550	550
- Enseignement du second degré.....	20.215	20.978 (1)	21.955
- Enseignement supérieur.....	734	734	734
- Professeurs-adjoints stagiaires.....	463	460	463 (2)
- Secteur extra-scolaire.....	2.420	2.380	2.380
- Activités socio-éducatives.....	200	200	200
- Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	365	363	362
TOTAL.....	24.947	25.665	26.644

Le déficit horaire de l'année 1979-1980, qui atteignait 33 193 heures dans l'enseignement du second degré, a pu être en partie comblé à la rentrée de septembre 1980 par la nomination des 980 professeurs et adjoints recrutés à cette date. Le déficit devrait alors être ramené à 15 053 heures, soit l'équivalent de 809 enseignants.

Or, à la rentrée de 1981, il est prévu le recrutement de 500 enseignants : 300 dont les postes sont créés dans le présent projet de budget et 200 professeurs-adjoints issus des C.R.E.P.S. (en surnombre).

Il demeurera donc des besoins insatisfaits, malgré le volant d'heures supplémentaires pour lesquelles était inscrite une dotation de 122,8 millions de francs en 1979 et de 106,2 millions en 1980.

En outre, il convient de préciser que le plan de résorption de l'auxiliaire, d'une durée de cinq ans, a pris fin cette année. Il a permis d'intégrer dans le corps des professeurs adjoints 1 500 maîtres auxiliaires.

Ces mesures de titularisation n'ont qu'une faible incidence financière, les traitements des intéressés, après reclassement dans le corps des professeurs-adjoints, étant très voisins de ceux qu'ils percevaient en qualité de maîtres auxiliaires.

(1) Ont été comptabilisés à la rentrée 1978, 278 postes de professeurs, dont 139 créés au 1^{er} octobre 1979.

(2) Ces postes, créés en 1980 et destinés à l'enseignement du second degré, sont affectés un an aux directions régionales, ces personnels devant effectuer une année de stage complémentaire à leur formation.

2° La formation du personnel enseignant.

a) Le professorat adjoint d'éducation physique et sportive.

Les jeunes gens et jeunes filles admis à préparer le professorat adjoint dans les C.R.E.P.S., effectuent un cycle de trois années d'études les conduisant à la titularisation : 2 années en C.R.E.P.S., une année comportant deux stages en situation, l'un en milieu scolaire, l'autre dans le secteur extra-scolaire et un complément d'études au C.R.E.P.S.

Les professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive reçoivent ainsi une formation sélective dont la qualité est reconnue et appréciée. La revalorisation des traitements des professeurs-adjoints, qui pour l'instant, sont assimilés à des instituteurs constitue une revendication ancienne et sans doute légitime.

Mais l'administration fait valoir qu'en vertu d'un principe d'application générale, aucun changement de la rémunération de catégories particulières de fonctionnaires ne peut être justifié sans réforme de la structure et de l'organisation des services.

Il a donc été décidé pour essayer de débloquer la situation de réunir cette année un groupe de travail dont les thèmes de réflexion ont porté sur l'amélioration de la formation des professeurs-adjoints, l'allongement du cursus scolaire par une année probatoire, le renforcement du contenu théorique des enseignements, la sanction à donner à des études réaménagées.

En attendant le résultat de ces réflexions, une décision a été prise qui permet l'intégration dans le corps des professeurs d'un effectif de professeur-adjoint égal à 1/9 du recrutement annuel des professeurs par la voie du C.A.P.E.P.S. (décret du 4 août 1980 portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive).

b) Le professorat d'éducation physique et sportive.

La préparation au diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) mention « S.T.A.P.S. » s'effectue actuellement dans les instituts régionaux d'E.P.S. érigés en U.E.R. d'E.P.S. (unités d'enseignement et de recherche en E.P.S.).

La première année du second cycle conduit à la licence en S.T.A.P.S. Les candidats au concours de recrutement des professeurs d'E.P.S. doivent être titulaires de ce diplôme pour être admis à concourir.

La quatrième année d'études est essentiellement une année de formation pédagogique et professionnelle.

En ce qui concerne l'année universitaire 1979-1980, tandis qu'entraient, en 1^{re} année du 1^{er} cycle, 1 511 étudiants, le concours du C.A.P.E.P.S. voyait la réussite de 480 candidats sur les 2 726 (17 %) qui s'étaient présentés. Devant le rétrécissement des débouchés face à la demande, l'administration a mis en place une sorte de sélection à l'entrée dans les U.E.R. d'E.P.S. : ainsi, afin de s'assurer que les étudiants qui s'engagent dans les études supérieures en S.T.A.P.S. présentent les aptitudes physiques exigées dans les métiers du sports, de leur éviter aussi des erreurs d'orientation et d'autre part de diversifier les débouchés auxquels ils peuvent prétendre, il a été décidé d'arrêter des dispositions visant d'une part à vérifier le niveau sportif des candidats en 1^{re} année de D.E.U.G. d'autre part à mettre en place des formations permettant d'orienter les étudiants vers d'autres débouchés que le professorat d'E.P.S. (animation sportive - gestion d'installations sportives - direction administrative de groupements sportifs).

*
**

Tant que les objectifs en éducation physique scolaire n'auront pas été redéfinis et qu'une nouvelle politique plus ambitieuse notamment en ce qui concerne l'aménagement des horaires scolaires n'aura pas été mise en oeuvre, l'administration sera contrainte de mener **une politique de recrutement malthusienne**. Faute de pouvoir donner de nouveaux débouchés aux étudiants de la filière universitaire comme à ceux des C.R.E.P.S. et compte tenu enfin de la pyramide des âges des enseignants et des perspectives de départs à la retraite (300 chaque année pendant les cinq prochaines années), il est évident que le **nombre des créations de postes d'enseignants ne pourra que décroître**.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs se résigne donc, en ce qui concerne les C.R.E.P.S., à diminuer le nombre des élèves pour maintenir la relation entre les effectifs et les débouchés (qui devront être diversifiés) et, pour les étudiants, à éviter qu'ils s'engagent trop nombreux dans une voie aux issues limitées (ils étaient plus de 7 000 pendant l'année universitaire 1979-1980 contre 5 600 en 1974-1975).

Il serait néanmoins très dommageable, pour le sport en général et pour l'épanouissement des écoliers et des étudiants en particulier, que ces pratiques restrictives se prolongent exagérément. Il faut le répéter, **c'est la place du sport à l'école et, en premier lieu le nombre d'heures hebdomadaires - et même quotidiennes - qu'il convient de lui consacrer qui doit être la question centrale des années à venir**. C'est à partir des solutions qu'on lui apportera qu'il faudra construire la **nouvelle politique de recrutement des enseignants**.

c) La formation des instituteurs en éducation physique et sportive

La polyvalence du maître à l'école élémentaire implique d'abord une formation initiale, qui a lieu dans le cadre des écoles normales, puis une formation continue, qui est menée maintenant depuis plus de dix ans.

Les tableaux suivants rassemblent les données relatives à cette formation continue des instituteurs au cours des dernières années.

- Stages de formation des instituteurs en E.P.S. d'une durée supérieure à 4 demi-journées.

	en 1976-1977	en 1977-1978	en 1978-1979
Nbre de stages	654	761	909
Nbre de stagiaires	13 897	15 724	15 715
Nbre de journées stagiaires	71 596	91 986	92 812

- Stages de formation des instituteurs en E.P.S., d'une durée inférieure à 4 demi-journées.

	en 1976-1977	en 1977-1978	en 1978-1979
Nbre de réunions	3 656	2 799	3 748
Nbre de stagiaires	65 500	50 746	61 682
Nbre de journées stagiaires	98 230	52 850	146 433

- Stages de formation continue organisés par les écoles normales et comportant de l'E.P.S. :

- 763 stages ont été organisés en 1978-1979 (contre 676 en 1976-1977),
- 15 122 stagiaires (14 266 en 1976-1977),
- 107 608 heures de stages (118 077 en 1976-1977),
- 22 211 heures d'E.P.S. soit 20,65 % (16,08 % en 1976-1977).

L'augmentation prévue en 1981 des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation systématique des instituteurs doit permettre la progression du nombre de stages de formation continue.

La réalisation de documents pratiques, d'exemples qui sont fournis gratuitement à tous les instituteurs depuis la rentrée scolaire 1979, tant sur l'enseignement de l'E.P.S. que sur l'enseignement de la natation, doit également permettre une évolution favorable de la pratique de l'E.P.S. à l'école élémentaire.

Cet effort de formation et d'information s'appuie sur le réseau des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription.

Quant à la formation des futurs instituteurs dans les écoles normales, l'importance reconnue à l'éducation physique et sportive par la nouvelle réforme des établissements, doit permettre à tout nouvel instituteur d'avoir une compétence en éducation physique égale à celle possédée dans les autres disciplines.

D. LES DOTATIONS BUDGETAIRES.

1° Les dotations globales de l'action « sport scolaire et universitaire ».

Elles représenteront, en 1981, 60,3 % des crédits de la section « jeunesse et sports » contre 57,9 % en 1980, et s'élèveront à **2 241,60 millions de francs**, soit une **hausse annuelle de 15,5 %** (1 940,94 millions en 1980).

Les mesures acquises, d'un montant de **198,3 millions de francs**, correspondent :

- à l'extension en année pleine des crédits destinés à la revalorisation des rémunérations jusqu'au 31 décembre 1980 et à la rémunération de maîtres auxiliaires (191,6 millions) ;

- à l'ajustement de dotations afférentes aux indemnités résidentielles et aux cotisations sociales (1,8 million) ;

- à l'application de divers textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social (4,9 millions).

Les mesures nouvelles, d'un montant de **102,3 millions de francs**, sont essentiellement destinées :

- à la constitution d'une provision pour financer la hausse des rémunérations publiques prévues en 1981 (87 millions) ;

- à des ajustements aux besoins pour tenir compte de la situation réelle des personnels (6,4 millions), **pour prendre en charge, à l'issue du stage de dernière année, 200 professeurs adjoints à la rentrée de 1981** (3,9 millions), pour couvrir les augmentations prévisibles de diverses rémunérations ou vacations (4 millions), pour faire face aux besoins de suppléances (3 millions), pour améliorer la formation continue (1,4 million) ;

- à la **création de 300 emplois à la rentrée 1981** - 100 professeurs et 200 professeurs adjoints (4,5 millions, partiellement gagés par une annulation de 3,1 millions sur les crédits d'heures supplémentaires) ;

- à l'intégration de six enseignants appartenant à trois établissements **d'enseignement privés (0,5 million, correspondant à une annulation équivalente au budget de l'éducation)**.

Les économies ou les réductions de crédits d'un montant de 8,4 millions de francs affectent :

- les dotations pour le matériel et l'entretien des établissements scolaires (4,2 millions) ;
- les crédits de bourses des élèves professeurs adjoints (1,9 million) ;
- les chapitres de personnel, par suite de la suppression de 30 emplois vacants de chargés d'enseignement, liée à l'extinction de ce corps (2,3 millions).

2° Le « Franc-élève ».

Le ministère attribue chaque année à ses directions régionales des moyens financiers pour permettre à l'Etat de contribuer aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales fréquentées par les élèves (transports, locations, achats de matériel, éventuellement travaux). C'est ce qu'il est convenu d'appeler le « franc-élève » en raison du mode de répartition de cette dotation.

Depuis 1976 l'évolution des ressources consacrées aux dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré a été la suivante :

1976 :	34.775.510 francs,
1977 :	40.192.547 francs,
1978 :	48.604.322 francs,
1979 :	56.516.581 francs.

En 1980, non seulement aucune majoration n'avait été prévue par le budget, mais encore une mesure d'économie est intervenue en janvier dernier qui a ramené la dotation à 52 015 081 francs, soit un taux moyen par élève de 11,94 francs, contre 12,99 en 1979.

En réalité, ce taux diffère selon la nature de l'établissement et il s'établit, pour 1980, à :

- 12,51 F par élève fréquentant les établissements d'Etat,
- 8,75 F par élève fréquentant les établissements nationalisés.

La distinction faite entre ces catégories d'établissements pour déterminer le taux du « franc-élève » correspond à la participation plus ou moins importante que doit assumer l'Etat dans leurs dépenses de fonctionnement. Cette règle concorde avec celle appliquée par le ministère de l'éducation.

Pour 1981, la dotation inscrite au projet de budget s'élève à 53,5 millions de francs, soit un taux moyen du « franc-élève » de 12,24 francs (+ 2,8 %).

Alors que chacun s'accorde à reconnaître que les établissements scolaires, compte tenu des moyens qui leur sont alloués, ne peuvent verser aux collectivités locales une participation suffisante, la progression prévue pour 1981 ne permet pas même de rattraper le niveau de 1979.

Cette situation est d'autant plus regrettable que nos communes connaissent des difficultés sans cesse croissantes. Là encore un effort supplémentaire doit être recherché et obtenu, le Ministre s'étant lui-même montré favorable à une revalorisation du « franc-élève ».

CHAPITRE II

LES ACTIVITES SPORTIVES.

Le sport, phénomène social, économique et culturel, prend une importance croissante dans la vie nationale et devient une activité d'intérêt général.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a la charge de favoriser l'extension de la pratique des activités physiques et sportives en développant aussi bien le sport de détente que le sport de haute compétition, en collaboration très étroite avec les groupements sportifs nationaux et les clubs, véritables cellules de base du sport français.

Il dispose à cette fin, d'une part **des dotations inscrites dans son budget**, d'autre part **des ressources affectées au Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.)**.

Pour 1981, le **projet de budget** de la jeunesse et des sports comporte, pour le soutien aux activités sportives, **un crédit de 480,13 millions de francs**, contre 445,47 millions en 1980, soit une **progression de 7,8 %**. Son poids dans l'ensemble de la section « jeunesse et sports » diminuera pour passer d'une année à l'autre de 13,3 à 12,9 %.

Cette évolution recouvre cependant deux mouvements de sens opposé :

– **les dépenses ordinaires**, soit 351,3 millions de francs essentiellement destinés à des frais de personnel (312 millions), **progressent de 14,1 %** ;

– **les interventions publiques**, soit 128,8 millions de francs consacrés aux subventions aux clubs, **régressent de 6,4 %**.

Sans doute ces dotations sont-elles complétées par les **ressources extra-budgétaires** qui, avec **207 millions de francs** contre 162 millions de recettes votées pour 1980, augmentent de 27,8 %.

Au total, les moyens mis au service du sport s'élèveront à 687,13 millions de francs en 1981 (607,47 millions en 1980), soit une hausse de 13,1 %.

Avant d'analyser de façon plus détaillée l'utilisation prévue de ces ressources budgétaires et extrabudgétaires, nous examinerons les objectifs des actions menées en faveur du développement des activités sportives, que ce soit au plan du sport de masse ou du sport de haut niveau.

A. LE DEVELOPPEMENT DU SPORT.

A l'origine de cette action, se trouve la loi du 29 octobre 1975 qui organise le développement de l'éducation physique et du sport autour de deux pôles :

- d'une part le sport de masse et les activités sportives de loisirs,
- d'autre part, le sport de haute compétition.

1° Le sport de masse.

Quelques chiffres situent l'importance du phénomène sportif :

- il existe environ 130 000 clubs toutes fédérations confondues,
- il a été distribué plus de 9 millions de licences en 1979, sans compter les adeptes du « sport pour tous »,
- environ 750 000 bénévoles œuvrent dans le secteur sportif.

La promotion du sport de masse passe aussi bien par le soutien des activités sportives de compétition dans le cadre fédéral que par une pratique du sport comme activité de détente et de loisirs pour le plus grand nombre.

Elle tend à accroître le nombre des pratiquants sportifs, à faire progresser le nombre des associations et des animateurs sportifs, à permettre finalement à chacun d'améliorer ou d'entretenir sa condition physique.

Il existe actuellement deux supports à cette action :

- le mouvement sportif,
- l'organisation de « journées nationales » sportives.

a) *Le mouvement sportif (les fédérations).*

L'ampleur que revêt le mouvement sportif, sur lequel s'appuie la promotion du sport de masse, ressort de l'importance même des effectifs qu'il concerne.

En effet, l'évolution générale du nombre de licenciés apparaît dans le tableau ci-après qui se réfère à diverses années choisies entre 1957 et 1979.

**Nombre de licenciés
(1957-1979)**

	1957	1967	1977	1979
Fédérations olympiques	858 226	1 759 683	3 347 569	3 750 190
Fédérations non-olympiques	519 883	861 900	1 871 283	2 269 404
Fédérations multi-sports	401 708	737 533	1 175 495	1 050 416
Fédérations scolaires et universitaires	554 212	1 140 481	2 117 637	2 035 564
TOTAL	2 334 029	4 499 597	8 511 984	9 105 574

En un peu plus de 20 ans, les effectifs auront quadruplé et au cours des deux dernières années connues, la progression s'est établie à 7 %.

Pour donner plus d'efficacité à ce développement, et notamment pour permettre au mouvement sportif de créer les structures d'accueil qui font encore trop souvent défaut, une politique fondée sur des relations contractuelles avec certaines fédérations a été mise en oeuvre. C'est ainsi que plusieurs conventions ont été signées avec des fédérations sportives qui se sont engagées, contre une aide en subventions et en postes de personnels d'encadrement, à élargir leurs possibilités d'accueil.

- En 1977, trois conventions ont été signées avec les fédérations d'athlétisme, de cyclisme et de football,

- en 1978, une convention supplémentaire a été approuvée par la fédération de tennis,

- en 1980, enfin, la fédération de sport-boules a également signé une convention.

Le tableau suivant confronte les objectifs fixés par ces conventions en matière d'effectifs de licenciés, aux évolutions constatées de 1976 à 1979.

Nombre de licenciés des Fédérations « conventionnées »

	OBJECTIFS pour 1980	1976	1977	1978	1979
F.F. Athlétisme	120 000	88 552	94 845 (+ 6293)	93 911 (- 934)	97 850 (+ 3 939)
F.F. de Cyclisme	125 000	61 940	83 310 (+ 21 370)	94 958 (+ 11 648)	95 172 (+ 214)
F.F. de Football	1 600 000	1 123 106	1 311 747 (+ 108 641)	1 437 091 (+ 125 344)	1 546 421 (+ 109 330)
F.F. de Tennis	600 000	360 031	438 336 (+ 78 305)	533 662 (+ 95 426)	649 057 (+ 115 395)

Pour sa part la Fédération Française de Sports Boules regroupait :

- en 1977 : 162 376 licenciés,
- en 1978 : 160 393 licenciés,
- en 1979 : 163 358 licenciés.

Les objectifs consistent à faire passer le nombre de licenciés « jeunes » de 20 000 à 40 000 d'ici 1984.

De son côté, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a prodigué des moyens, tant sur le plan financier que sur celui de la création de postes de cadres techniques, qui sont recensés dans le tableau ci-après.

L'aide des pouvoirs publics aux fédérations « conventionnées »
(subventions : en millions de francs)

Fédérations	1976		1977		1978		1979		1980	
	Sub- ven- tions	Pos- tes	Sub- ven- tions	Pos- tes	Sub- ven- tions	Pos- tes	Sub- ven- tions	Pos- tes	Sub- ven- tions	Pos- tes
Athlétisme.....	3,6	6	4,7	15	5,4	12	7,2	3	8,4	8
Cyclisme.....	0,6	1	0,5	4	0,7	4	1,7	0	1,9	9
Football.....	0,7	2	0,8	9	2,2	10	3,5	10	5,4	19
Tennis (1).....					0,8		2,2	13	1,3	5
Boules (2).....								1		0

(1) La convention a été signée en 1978.

(2) La convention a été signée en 1980 ; auparavant la fédération française de boules a perçu des subventions de 97 000 francs en 1979 et de 183 000 francs en 1980.

Les subventions figurant dans ce tableau, et qui proviennent à la fois des dotations budgétaires et du F.N.D.S., représentent les sommes attribuées au 31 juillet 1980 ; des subventions complémentaires pourraient être éventuellement accordées avant la fin de l'année.

Ce système de convention ne peut être étendu que progressivement, après que son fonctionnement aura été convenablement analysé et contrôlé.

b) *Les « journées nationales » sportives.*

Les journées « sport pour tous » font partie d'un ensemble d'initiatives qui contribuent au développement de la pratique sportive dans notre pays.

En 1979, il a été organisé 4 journées nationales et 3 journées fédérales : 1 journée fédérale supplémentaire a eu lieu en 1980. Une participation croissante à ces manifestations a été enregistrée :

	1979	1980
- journée nationale de la bicyclette	250 000	300 000
- journée nationale de ski de fond	38 000	40 000
- journée nationale de la marche	-	75 000
- journée nationale de la natation	185 000	250 000
- journée fédérale de la gymnastique.....	40 000	50 000
- journée fédérale de la voile.....	10 000	15 000
- journée fédérale de canoé-kayack	5 000	10 000
- journée fédérale de judo	-	80 000

Par ailleurs, les grandes manifestations sportives de masse que sont le Cross du Figaro (course à pied) ou le Brevet de Randonneur des Alpes (épreuve de cyclotourisme disputée tous les deux ans) ont attiré respectivement 35 849 et 4 600 participants en 1979 (2 618 inscriptions ont été refusées au BRA).

Cependant le sport de masse demeurera incomplet tant qu'il n'intégrera pas l'activité physique sur les lieux de travail. Une réflexion a été engagée sur cet aspect du sport et le Haut Comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui en avait déjà délibéré, doit se saisir prochainement de l'état d'avancement du dossier.

A ce jour, trois initiatives ont été prises pour promouvoir les activités physiques et sportives dans les entreprises :

- la création d'un certificat d'aptitude à l'animation des activités physiques et sportives dans les entreprises,
- la création d'une Association Nationale pour la promotion d'activités physiques et sportives dans le monde du travail (A.S.M.T.),
- le développement au sein de nombreuses U.E.R. d'E.P.S. de filières ou de cursus de formation destinés à orienter les étudiants vers les entreprises.

2° Le sport de haute compétition.

La promotion du sport de haute compétition est un objectif reconnu pour la force d'attraction que les champions sportifs exercent sur la masse et donc sur le développement d'une pratique pour tous. Elle est en outre nécessaire à la bonne représentation du sport français dans toutes les grandes compétitions internationales.

Cette promotion, dont le maître d'oeuvre reste la fédération sportive, se fait principalement à travers l'aide à la préparation sportive d'une part, à travers l'aide aux sportifs d'autre part.

a) L'aide à la préparation sportive.

Elle intervient sous la forme d'octroi de matériels très étudiés, d'organisation de stages d'entraînement ou de la prise en charge de participations à des compétitions préparatoires aux grandes épreuves.

Cette préparation bénéficie du soutien logistique des établissements nationaux de la jeunesse et des sports et de leur encadrement technique. Ces établissements sont : l'Institut national du sport et de l'éducation physique, les Ecoles nationales de voile, de ski et d'alpinisme, de ski de fond et de saut, d'équitation. En outre, l'apport précieux de la Médecine du sport vient consolider la mise en œuvre de cette préparation.

b) L'aide aux sportifs.

Pour favoriser la préparation des athlètes aux grandes compétitions internationales et notamment aux Jeux Olympiques, un double système a été mis au point qui repose d'une part sur les fédérations olympiques, lesquelles reçoivent une aide financière à cet effet, d'autre part sur des rapports directs entre un certain nombre de sportifs ayant déjà atteint une valeur mondiale et la Commission du sport de haut niveau.

Cette commission adopte notamment des plans individuels de carrière, qui constituent un double engagement :

- celui du sportif de mettre en oeuvre un plan de préparation et de compétition rigoureux, élaboré par sa direction technique nationale ;

- celui de la fédération et des pouvoirs publics de faire en sorte qu'il ne soit pas pénalisé dans sa vie socio-professionnelle par ses activités sportives.

En 1979, la commission du sport de haut niveau a adopté 69 plans de carrière individuels et 4 contrats collectifs concernant 85 athlètes.

Après la décision de ne pas reconduire 8 plans de carrière, l'abandon, en accord avec les fédérations concernées, des contrats collectifs pour les sports d'équipe et l'approbation de nouvelles propositions, sont actuellement signés 86 plans de carrière, 10 contrats de promotion espoirs et 3 contrats collectifs de préparation.

Les crédits permettant de financer ces formes contractuelles de la préparation olympique ont été de :

- 5,3 millions de francs en 1979 correspondant à 2,3 millions d'aides personnalisées et 3 millions pour la mise en oeuvre des programmes sportifs correspondants ;

- 5,6 millions de francs au titre de 1980, soit 2,8 millions d'aides personnalisées et 2,7 millions de programmes.

Si les résultats obtenus par les sportifs français dans les compétitions internationales ne placent pas notre pays dans le peloton de tête, il convient cependant de constater que des progrès ont été enregistrés : dans les disciplines olympiques, 28 titres divers (champions olympiques ou du monde, vice-champions, records du monde, champions d'Europe, etc...) avaient été remportés à la mi-1980 (plusieurs épreuves de Coupe du monde restant à disputer) contre 29 en 1979 et 18 en 1978.

Enfin le « plan mille espoirs » fonctionne depuis deux années. Il a donné ses premiers résultats lors des récents championnats de France juniors et cadets. Au-delà des seules performances, il paraît répondre de façon satisfaisante à un autre de ses objectifs qui était de stopper l'hémorragie de jeunes espoirs disparaissant brutalement du haut niveau, voire de la pratique athlétique, lors du passage en catégorie seniors.

Globalement, le sport français paraît avoir opéré ces dernières années une transformation qui lui donne des bases plus solides pour l'avenir. Alors qu'il reposait sur une pratique de masse dont les meilleurs éléments étaient repérés et « affinés » dans des conditions particulières, il existe désormais des circuits spécifiques du sport de haut niveau qui vont de la détection aux plans de carrière, en passant par les sections sport-études, l'école interarmées des sports et les diverses formes d'aides personnalisées.

Ainsi, peut-on espérer que les meilleurs éléments arriveront au niveau international, prêts à affronter les charges d'entraînement que celui-ci requiert.

Ce système qui est, dans son esprit, inspiré de celui des grandes nations sportives, devrait permettre à la France de conserver un rôle important dans le concert sportif international, à condition que soient consentis les moyens nécessaires.

B. LES MOYENS MIS AU SERVICE DU MOUVEMENT SPORTIF.

Le mouvement sportif, outre une aide en personnels que lui apporte le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, est soutenu financièrement par des crédits budgétaires et par les ressources du Fonds national pour le développement du sport.

1° Les dotations budgétaires.

Elles permettent d'apporter au mouvement sportif une aide qui se concrétise, soit par la mise à disposition de personnels, soit par l'attribution de concours financiers.

a) Les moyens en personnel.

Les effectifs des cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives représentent, au 15 septembre 1980, un total de 1 370 postes (1 246 en 1979).

Ces postes se décomposent de la façon suivante :

- professeurs d'éducation physique	245
- professeurs adjoints	655
- chargés d'enseignement	17
- conseillers techniques et pédagogiques	272
- contractuels (préparation olympique)	175
- directeurs techniques nationaux	6

En 1981, il n'est pas prévu de création d'emplois ; seule une transformation interviendra : dix contrats de préparation olympique seront remplacés par dix contrats de conseiller technique et pédagogique.

Les conseillers techniques sportifs, qui sont mis à la disposition des fédérations sportives, attendent encore le statut qui doit les régir. Certes, depuis 1978, différentes mesures ont été prises à leur égard :

- titularisation des maîtres auxiliaires,
- recrutement sur la base du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^e degré,
- prise en compte des sujétions particulières à ces personnels,
- mise en place d'une formation professionnelle spécifique,
- transformation des postes dont les titulaires faisaient fonction de conseiller technique sans titre,

- réforme du statut des agents contractuels pour qu'ils bénéficient d'un meilleur déroulement de carrière.

Ces mesures préliminaires constituent certainement les principaux éléments d'un statut d'emploi unique à la profession mais encore conviendrait-il de faire aboutir enfin les projets élaborés dans ce sens.

b) *Les moyens financiers.*

Pour l'année 1980, les crédits budgétaires alloués au titre de l'aide directe au mouvement sportif se sont élevés à la somme globale de 137,6 millions de francs. Cette somme concerne aussi bien l'aide consentie pour le développement de l'animation sportive en milieu extra-scolaire (subventions accordées aux fédérations, ligues, comités et clubs sportifs - soit 118,1 millions) que celle fournie au mouvement sportif pour lui permettre de participer ou d'organiser les grandes manifestations (13,6 millions), et d'assurer les frais de déplacements (6 millions).

Pour 1981, c'est un montant de 128,8 millions de francs, en régression donc de 6,4 % sur celui de l'année précédente, qui serait alloué au mouvement sportif.

Il est à signaler à cet égard qu'une partie des crédits réservés à « l'animation sportive en milieu extra-scolaire », est déconcentrée et déléguée chaque année aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, aux fins d'attribution de subventions aux clubs et associations sportives.

En 1979, le montant des crédits ainsi délégués s'est élevé à 27,3 millions de francs ; en 1980, cette dotation a été ramenée à 20,4 millions de francs et devrait être reconduite à ce niveau en 1981.

Les mesures nouvelles affectant les crédits inscrits au titre IV (interventions publiques) vont toutes dans le sens de la réduction :

- 2,5 millions de francs sur la dotation réservée aux clubs,
- 6,2 millions de francs sur celle destinée aux Jeux Olympiques et aux grandes manifestations sportives.

Au lendemain des Jeux Olympiques, qui entraînent l'année de leur tenue un effort particulier, il est tout à fait admissible qu'une économie soit réalisée à ce titre. Cependant, notons que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs avait alloué en 1980, au Comité national olympique et sportif français, la somme de 2,7 millions de francs pour permettre aux fédérations concernées de supporter les frais de participation de leurs athlètes aux Jeux de Moscou. Cette allocation avait été prélevée sur la dotation totale de 13,6 millions de francs, ramenée dans le présent projet pour 1981 à 7,6 millions de francs.

Enfin, le ministère contribue au développement de la médecine du sport par une aide budgétaire qui sera inchangée en 1981 : elle s'élèvera à 7,6 millions de francs, comme en 1980.

2° Le Fonds national pour le développement du sport.

Institué dans sa forme actuelle, en particulier à la demande expresse du Sénat, par la loi de finances pour 1979, le F.N.D.S. fonctionne sous la forme d'un compte spécial du Trésor.

Il devrait constituer, selon ses créateurs, une réponse originale et adaptée aussi bien aux conditions particulières du sport de haut niveau qu'aux besoins du sport de masse et à la vie des clubs.

Géré paritairement, son conseil comprend un nombre égal de représentants du mouvement sportif et des administrations ; deux sections constituent le conseil : l'une pour le sport de haut niveau, l'autre pour le sport de masse.

Par ailleurs, une commission du fonds est installée dans chaque région, avec la même composition paritaire.

Conformément à l'article 43 de la loi de finances pour 1980, un rapport sur la gestion 1979 du F.N.D.S. a été déposé sur le bureau des Assemblées : il permet d'apprécier l'évolution des ressources qui lui sont affectées et l'utilisation qui en a été faite.

a) Les ressources du Fonds.

Elles présentent la particularité d'être soumises à une affectation précise et, semble-t-il, assez rigide. Ainsi,

+ les dépenses relatives au sport de haut niveau sont couvertes par :

- le produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives organisées en France métropolitaine ;

- le remboursement des avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

+ les dépenses relatives au sport de masse, sont couvertes par :

- le produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national,
- le produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel (P.M.U.),

- l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons.

Le tableau suivant retrace l'évolution de ces différentes recettes depuis 1979, (avant que ne soient rattachés au F.N.D.S. le produit du prélèvement sur le P.M.U. et celui de la taxe spéciale sur les débits de boissons) jusqu'à 1981.

Fonds national pour le développement du sport
Recettes

(En millions de F.)

RECETTES	1 9 7 9		1 9 8 0		1981
	prévues (1)	consta- tées	prévues (1)	prévisi- sibles	prévues (1)
Taxe spéciale sur les billets d'entrée.....	16	14,4	16	20	21
Prélèvement sur le loto.....	51	90,8	80	92,6	114
Prélèvement sur le P.M.U.....			60	60	66
Taxe spéciale sur les débits de boissons.....			6	6	6
Remboursement des avances....	mémoire	0,05	mémoire	0,07	mémoire
Totaux.....	67	105,25	162	178,67	207

(1) Loi de Finances.

En outre, en ce qui concerne les recettes affectées au sport de masse, il est prévu de réserver :

– aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des seules associations sportives le produit du prélèvement sur le loto ;

– aux dépenses d'équipement des collectivités locales et de l'Etat le produit du prélèvement sur le P.M.U. et la taxe sur les débits de boissons.

b) *Les dépenses du Fonds.*

Le transit des ressources du Fonds par un compte d'affectation spéciale offre l'avantage de permettre une certaine souplesse dans l'utilisation des crédits. Les crédits non utilisés en fin d'année peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les dépenses du F.N.D.S., telles qu'elles apparaissent au compte d'affectation spéciale, évolueront de 1979 à 1981 ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Fonds national pour le développement du sport
Dépenses

(En millions de F.)

	1979	1980	1981
Sport de haut niveau			
- subventions versées aux associations sportives	14,5	14,5	20
- avances consenties aux associations sportives	0,7	0,7	1
- frais de gestion	0,8	0,8	-
Totaux	16,0	16,0	20
Sport de masse			
- subventions de fonctionnement versées aux associations sportives	40	65	110
- subventions d'équipement versées aux associations sportives	11	15	10
- subventions d'équipement versées aux collectivités locales	-	44	44
- équipements de l'Etat contribuant au développement du sport de masse	-	22	22
- frais de gestion	-	-	-
Totaux	51	146	186
Total général	67	162	207

En ce qui concerne l'exercice 1979, le rapport de gestion du Fonds nous apporte les éclaircissements suivants sur l'utilisation des ressources.

- Section du sport de haut niveau.

La section de haut niveau du Conseil du F.N.D.S., qui disposait d'un report de 2,3 millions de francs de l'exercice précédent, avait décidé de répartir en 1979 une somme de 13,2 millions de francs, soit 12,8 % de plus qu'en 1978.

En fait, les groupements sportifs attributaires - au nombre de 29, dont 23 fédérations olympiques et 6 non olympiques - ont bénéficié de subventions d'un montant total de 11,9 millions de francs, laissant un solde créditeur de 3,6 millions de francs reporté sur l'exercice 1980.

Ces subventions ont été consacrées pour les 2/3, soit 7,9 millions de francs, à des aides personnalisées, c'est-à-dire versées à plus d'un millier de sportifs classés par leur fédération dans la catégorie « haut niveau ».

Le tiers restant a permis de financer notamment :

- les programmes sportifs figurant dans les plans de carrière (stages et compétitions),
- des actions multi-sports, par exemple dans le domaine de la médecine sportive.

- Section du sport de masse.

Les ressources de cette section sont destinées à aider, directement ou indirectement, les clubs sportifs.

En 1979, la section du sport de masse du Conseil du F.N.D.S. a décidé d'abord de répartir les crédits en deux tranches :

- **une tranche nationale**, qui s'est élevée à 25,7 millions de francs,
- **une tranche régionale**, de 40 millions de francs, mise à la disposition des académies.

Sur le total de 65,7 millions de francs, une seconde répartition a été effectuée selon la nature des dépenses :

- **pour le fonctionnement**, la dotation a été fixée à 55,3 millions de francs (dont 39,9 millions pour la part régionale et 15,4 millions pour la part nationale),
- **pour l'équipement**, la dotation a été arrêtée à 10,4 millions de francs.

La tranche nationale de fonctionnement a été consacrée aux postes de dépenses suivants :

● fédérations sportives	12,4 MF
● D.O.M.-T.O.M.	2,5 MF
● expériences d'aménagement des rythmes scolaires	0,5 MF

La part affectée aux fédérations sportives pour les entreprises qu'elles conduisent en faveur des clubs se sont rapportées surtout aux actions énumérées ci-dessous :

- formation de cadres,
- achat de matériel et petits équipements,
- aide aux déplacements d'équipes,
- aide à l'initiation sportive,
- sport pour tous,
- soutien aux clubs particulièrement méritants,
- perfectionnement d'athlètes.

La part des D.O.M.-T.O.M. a été essentiellement utilisée pour des actions tout à fait prioritaires dans ces départements et territoires dont le développement sportif doit être accéléré.

La tranche régionale de fonctionnement (39,9 millions de francs) a été répartie entre les régions sur la base de deux critères : 50 % pour la population, 50 % pour le rapport nombre de licenciés sportifs/population.

Ce sont les commissions régionales du F.N.D.S., à qui avaient été fixés des thèmes prioritaires d'utilisation, qui ont procédé aux attributions.

Globalement, la répartition s'est faite entre :

- les ligues et comités régionaux 34 % des crédits,
- les comités départementaux 30 % des crédits,
- les clubs 36 % des crédits.

Par rapport aux divers types d'actions, et par ordre décroissant, les crédits régionaux ont été affectés notamment à :

- la formation des cadres 14,1 MF,
- l'achat de matériel et petits équipements 8,9 MF,
- l'initiation sportive (écoles de sports, accueil des jeunes) 6,7 MF,
- le perfectionnement d'athlètes 3,9 MF,
- les déplacements d'équipes 2,5 MF,
- les manifestations sportives 2 MF,
- les vacances aux entraîneurs 0,6 MF.

Si l'on cumule les parts nationale et régionale, il apparaît que les principaux postes d'utilisation des crédits sont la formation des cadres (31,2 %), l'achat de matériel et petits équipements (23,3 %), l'initiation sportive (15,8 %).

Les crédits d'équipement, soit 10,4 millions de francs, ont été consacrés d'une part à la passation d'un marché national pour l'achat de ballons (2 millions) et d'autre part aux fédérations sportives (8,4 millions) pour l'achat de matériels au bénéfice des clubs.

c) *La gestion du F.N.D.S.*

Le rapport de gestion fait état d'un certain nombre de conclusions tirées de l'examen de l'utilisation des fonds au cours de l'exercice 1979.

En ce qui concerne **le sport de haut niveau**, les aides personnalisées absorbant actuellement la plus grande partie des disponibilités, les responsables du Fonds escomptent une augmentation du rendement de la taxe spéciale additionnelle et « envisagent à moyenne échéance que toutes les opérations concernant le sport de haut niveau soient prises en charge financièrement par le Fonds, les crédits budgétaires normaux étant alors réservés au sport de compétition des autres niveaux ».

Ce désengagement budgétaire mérite, semble-t-il, de retenir l'attention.

En ce qui concerne le **sport de masse**, la répartition entre tranche nationale et régionale est jugée satisfaisante et sera conservée en 1980.

L'utilisation de la tranche nationale devrait se faire en 1980 dans les mêmes conditions qu'au cours de l'exercice précédent.

Par contre des inflexions sont proposées dans la répartition de la tranche régionale pour pallier les imperfections constatées :

- il est indispensable qu'une **information complète**, claire et précise, soit fournie à tous les organismes sportifs des différents niveaux ; ainsi seulement sera garantie l'égalité de chance des demandeurs devant les possibilités d'aides offertes par le F.N.D.S. ;

- la procédure paritaire d'instruction des demandes de subventions n'étant pas à remettre en cause, l'accent doit être placé sur le problème du **choix des thèmes prioritaires** et sur la nécessité d'un éventail d'actions suffisamment ouvert pour mieux équilibrer la répartition régionale entre les différentes catégories de demandeurs (ligues, comités régionaux et départementaux, clubs) ;

- il convient enfin d'assurer une **meilleure coordination** de toutes les actions menées aux différents échelons (local, départemental, régional ou national) pour éviter les doubles emplois.

En matière d'**équipement**, il s'avère que la règle générale de participation de l'Etat aux dépenses engagées, selon un pourcentage déterminé, pose des problèmes pratiquement insurmontables à certaines fédérations et à certains clubs qui n'ont pas les moyens de faire l'avance des fonds nécessaires pour les achats de matériel imputés aux chapitres d'équipement.

**

Au terme de cette analyse, si l'on constate que les moyens mis à la disposition du mouvement sportif pour développer ses activités connaissent depuis quelques années une progression incontestable on peut s'interroger sur la question de savoir si ces moyens sont suffisants et si la procédure utilisée pour les dégager est convenable.

A cet égard, rappelons que dans le rapport présenté par M. Lucien NEUWIRTH au nom de la commission chargée d'étudier les possibilités de financement du sport, l'aide minima qui devait être apportée pour favoriser le développement de la pratique sportive avait été évaluée, en 1978, à 390 millions de francs dont :

- 90 millions pour la participation destinée à la construction d'équipements élémentaires,
- 225 millions pour l'aide aux clubs,
- 75 millions pour le petit matériel, les transports et les rencontres.

Si l'on fait le total des crédits, budgétaires et extrabudgétaires, qui seront affectés en 1981 à la réalisation de ces objectifs, on parvient à la somme de 335,7 millions de francs (128,7 millions inscrits au projet de budget pour les subventions au mouvement sportif et 207 millions figurant au F.N.D.S.).

C'est dire que loin de ralentir son effort, l'Etat doit au contraire l'intensifier de façon que, toutes ressources conjuguées, le sport de masse puisse obtenir le soutien dont il a besoin pour continuer de se développer.

Enfin, lorsque le Fonds national pour le développement du sport a été créé, il s'agissait bien d'apporter au mouvement sportif une **aide complémentaire** destinée à renforcer des moyens budgétaires jugés insuffisants. **Il ne faudrait donc pas que l'accroissement des ressources extrabudgétaires se traduise par une réduction des dotations de l'Etat** et cela d'autant moins que les recettes dont bénéficie le Fonds, si elles paraissent jusqu'ici assez évolutives, ont tout de même un caractère aléatoire.

CHAPITRE III

LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé de l'étude des problèmes relatifs à la jeunesse ainsi que des actions en sa faveur et des loisirs à caractère socio-éducatif.

Sans doute doit-il accomplir cette mission en liaison avec les autres départements ministériels. Il reste cependant le maître d'oeuvre dans ce domaine où sa responsabilité d'animation et de soutien est prépondérante.

Aussi peut-on regretter que les crédits prévus à cet effet dans le présent projet de budget restent insuffisants par rapport aux besoins de ce secteur, jugé pourtant prioritaire lors de l'élaboration du VII^e Plan.

Deux « PAP » notamment intéressaient le secteur socio-éducatif.

– Le premier, relatif aux **loisirs des enfants et des adolescents**, comprenait quatre mesures en faveur du développement des loisirs socio-éducatifs sur les lieux de vie et pendant les vacances :

- aide à l'organisation des loisirs à l'école hors du temps scolaire,
- soutien à l'action des municipalités,
- aide aux associations,
- rénovation des centres de vacances.

L'engagement financier des cinq années du Plan s'élevait à 399,8 millions de francs (francs 1975) ; l'exécution, au terme de la dernière année, aura été réalisée à hauteur de 78,3 % des prévisions initiales.

– Le second concernait la **prévention sanitaire et sociale** ; l'objectif d'un engagement financier de 173 millions de francs (1975) aura été réalisé à hauteur de 47,8 %.

Pour l'exercice 1981, les crédits inscrits à la section « jeunesse et sports » s'élèveront de 9,9 % pour atteindre 296,42 millions de francs contre 259,75 millions en 1980. Les activités socio-éducatives absorberont ainsi la même part – 8 % – des moyens consacrés à la jeunesse et aux sports qu'en 1980.

L'intervention de l'Etat dans ce domaine se manifeste plus particulièrement par l'attribution de subventions. Sur les 296,42 millions consacrés aux activités socio-éducatives, les dépenses ordinaires représenteront 57,67 millions de francs ainsi répartis :

	1980	-	1981
	(Millions de Frs)		
- actions d'information en faveur de la jeunesse	18,14		19,05
- promotion des activités et des loisirs éducatifs	89,56		100,02
- aide aux centres de vacances .	44,51		47,75
- office franco-allemand pour la jeunesse	32,--		35,29
- office franco-québécois pour la jeunesse	9,31		9,56
- formation des animateurs	26,81		26,91

Dans l'ensemble, les mesures acquises, d'un montant de 3,8 millions de francs, correspondent essentiellement à l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques jusqu'au 31 décembre 1980.

Les mesures nouvelles,

- d'un montant de 4,6 millions de francs pour les dépenses ordinaires, sont consacrées surtout aux vacances des jeunes (2,5 millions) et à la constitution d'une provision pour financer les hausses de rémunération prévisibles en 1981 ;

- d'un montant de 18,25 millions de francs pour les subventions, sont destinées aux associations de jeunesse (10,9 millions), aux centres de vacances (3,2 millions), à la formation des animateurs (0,1 million), aux centres d'information (0,9 million), aux offices de la jeunesse (3,5 millions).

Enfin, une mesure d'économie de 0,3 million de francs affecte les crédits de subventions aux associations de jeunesse.

Ces dotations doivent concourir à la réalisation d'une politique orientée autour de trois axes :

- l'information des jeunes et l'étude de leurs besoins,
- la promotion des loisirs des jeunes et l'animation locale,
- la formation des animateurs.

A. L'INFORMATION DES JEUNES.

Il s'agit de l'information des jeunes, au sens large, y compris l'élaboration ou le recueil de la documentation, l'étude des besoins et des comportements.

La politique menée dans ce domaine passe par la mise en place d'un réseau de centres d'information jeunesse qui se compose de centres régionaux, de centres départementaux et de bureaux d'information.

1° Les centres d'information jeunesse régionaux.

Le rôle de ces centres est de mettre à la disposition des jeunes de la région des informations de base sur les sujets les plus divers les intéressant spécifiquement : loisirs, vacances, activités sportives, filières de formation, vie sociale...

a) L'implantation et l'activité des centres régionaux.

En 1980, le réseau se compose de 16 centres implantés à PARIS, MARSEILLE, NICE, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, DIJON, STRASBOURG, NANCY, RENNES, POITIERS, ROUEN, LIMOGES, LYON, CAEN, AMIENS, NANTES.

Environ 1 100 000 personnes, dont 650 000 pour le seul centre de PARIS, ont actuellement recours aux services fournis par les centres qui s'efforcent de se faire mieux connaître encore.

Cette action de promotion doit permettre d'accroître l'activité des centres à travers l'ensemble de la région, et pas seulement dans l'agglomération d'implantation, grâce à des correspondants locaux. Mais ceci pose le problème de moyens en personnels et de leur formation.

b) Le financement des centres régionaux.

Il incombe à la fois à l'Etat et aux collectivités publiques.

Dans certains centres, tels ceux de BORDEAUX, POITIERS, ROUEN, EVRY, la participation de l'Etat aux charges de fonctionnement atteint les 60 % prévus initialement. Pour les autres centres, cette contribution s'élève à 80 % des frais de fonctionnement.

En 1980, le budget consacré aux centres d'information jeunesse régionaux, pour leurs dépenses normales de fonctionnement, s'élève à 14,7 millions de francs dont la moitié est absorbée par le Centre d'information et de documentation jeunesse de PARIS.

Compte tenu de l'importance des frais de personnel dans le budget des centres (entre 70 et 80 %), la progression des subventions de l'Etat est actuellement calculée essentiellement sur la base de la masse salariale de chaque centre. Toutefois il est également tenu compte de la situation propre de chaque centre afin d'éviter que des difficultés financières particulières ne remettent en cause son fonctionnement.

2° Les bureaux municipaux et départementaux d'information jeunesse.

D'ores et déjà, trois centres départementaux de type régional ont été implantés à EVRY, CERGY-PONTOISE et FORT de FRANCE ; ces créations sont justifiées par l'importance de la population jeune en région parisienne et par la situation particulière du département de la MARTINIQUE.

Ce n'est que lorsqu'aura été complété le réseau régional qu'une politique plus systématique pourra être menée en faveur des bureaux d'information jeunesse municipaux ou départementaux, créés à l'initiative d'une municipalité ou d'une association.

A l'heure actuelle, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs aide chaque année au démarrage d'une dizaine de bureaux d'information jeunesse. En 1980 un crédit d'environ 300 000 F est réservé à ce type d'aide. Six bureaux ont déjà été soutenus depuis le début de l'année ; d'autres bureaux sont en projet.

L'aide de l'Etat au fonctionnement des bureaux varie de 20 000 à 30 000 F, exceptionnellement 50 000 F, en fonction de leurs besoins et n'exède généralement pas deux ans.

Le but d'une telle aide est de faciliter la mise en marche de structures d'information au niveau local sans se substituer à la municipalité concernée. Aussi l'Etat considère-t-il que les collectivités locales doivent être les principaux bailleurs de fonds.

B. LA PROMOTION DES LOISIRS DES JEUNES ET L'ANIMATION LOCALE.

Dans ce domaine, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs diversifie ses efforts qui portent plus particulièrement sur :

- l'aide aux associations, en leur fournissant une part du financement nécessaire à leur fonctionnement ;
- l'animation des loisirs sur les lieux habituels de vie en coopération avec les municipalités et les établissements scolaires ;
- l'animation sur les lieux de vacances, notamment en rénovant les centres de vacances ;
- la poursuite et l'intensification des échanges internationaux de jeunes.

1° Les associations et œuvres de jeunesse.

L'aide de l'Etat aux associations revêt un double aspect ; elle se manifeste en effet, soit par la prise en charge de postes d'éducateurs, à travers le

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), soit par des subventions directes aux associations nationales et locales de jeunesse.

a) *Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).*

Ce Fonds assure la rémunération des éducateurs permanents employés par les associations socio-éducatives et de jeunesse adhérentes. Il reverse régulièrement à ces associations les crédits, d'origine publique ou non, nécessaires au paiement des salaires des animateurs bénéficiant d'un contrat (poste FONJEP).

Le nombre de ces associations adhérentes, qui s'élevait à 81 en 1979, est passé à 83 en 1980.

En 1978 le FONJEP avait en charge 1 343 postes d'animateurs permanents ; en 1979 ce nombre a été porté à 1 437 et à 1 467 en 1980. Sur ces 1 467 postes, 726 relèvent du ministère de la santé, 741 du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ; ils sont ainsi répartis :

- 420 postes pour les Maisons des jeunes et de la Culture (Fédérations nationales et régionales),
- 259 postes pour les associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire,
- 62 postes pour les associations de formation de cadres de centres de vacances.

Par ailleurs, le FONJEP a assuré en 1978 le traitement de 2 157 stagiaires en formation (1 ou 2 ans) en utilisant les crédits mis à sa disposition par le Fonds national de l'emploi ; ce chiffre est passé à 2 485 en 1979.

L'évolution du nombre et du taux de prise en charge des postes subventionnés par la jeunesse et les sports, dont le FONJEP assure le traitement, ressort du tableau ci-après :

ANNEES	Nombre de postes	Taux du poste MJC	Taux du poste des autres associations
- 1975	580	15 480	14 772
- 1976	627	17 808	17 136
- 1977	666	20 472	19 872
- 1978	702	22 932	22 932
- 1979	741	25 920	25 920
- 1980	741	28 200	28 200

Pour 1980, le budget de cet organisme aura atteint 203,9 millions de francs (contre 133,2 millions l'année précédente), dont 21,7 millions environ financés par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

L'évolution intervenue depuis une quinzaine d'années en matière d'animation a conduit le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à s'interroger sur l'avenir du FONJEP : le groupe de travail mis en place à sa demande en 1979 vient de remettre un rapport dont les principales conclusions dégagent un accord sur l'intérêt de mieux associer à la gestion du Fonds les collectivités locales, principaux bailleurs de fonds, d'ouvrir l'accès du FONJEP à des associations locales non obligatoirement affiliées à une Fédération nationale, de mieux harmoniser les rémunérations versées par les associations à leur personnel permanent et enfin de parvenir à une meilleure coordination interministérielle.

Les hypothèses de travail ainsi énoncées ne sauraient bien entendu toutes engager l'Etat, qui n'est d'ailleurs pas seul compétent pour tirer les enseignements de ce rapport.

Il semble que le ministère de la jeunesse et des sports souhaite procéder à une redéfinition du rôle respectif de l'Etat, des associations et des collectivités locales, celles-ci pouvant être amenées à accroître leur participation financière au FONJEP.

b) Les associations de jeunesse.

Pour être aidées, les associations de jeunesse doivent être agréées par le ministère ; cet agrément est délivré aux associations dont les activités correspondent aux objectifs qui ont été définis.

En 1980, **276 associations nationales** (273 en 1979) ont été agréées et **17 600** (contre 17 183 en 1979) l'ont été **sur le plan local**. Ces dernières regroupaient en 1979 environ 5 millions d'adhérents.

Parmi ces associations figurent notamment **les maisons des jeunes et de la culture (MJC)**, adhérentes pour la plupart de l'une des deux fédérations nationales. Ainsi, en 1980, on dénombrait 931 maisons regroupées dans la Fédération française des MJC (FFMJC), 323 maisons relevant de l'Union des fédérations régionales des MJC (UNIREG) et 9 maisons dites « localisées », n'adhérant à aucune fédération.

Cette même année 1979, la FFMJC comptait 321 854 adhérents et l'UNIREG 120 325 adhérents. Les résultats de l'enquête en cours pour 1980 ne nous sont pas encore parvenus.

Outre les subventions allouées au niveau régional, les fédérations reçoivent une aide de l'Etat à l'échelon national, calculée selon un barème

identique : 572 F par maison en 1977, 658 F en 1978 et 723 F en 1979, chiffre reconduit en 1980.

Ainsi, la FFMJC aura reçu 769 813 F en 1980 (788 813 F en 1979) et pour sa part, l'UNIREG a perçu 216 177 F (284 252 F l'année précédente).

En outre chaque fédération régionale reçoit une subvention de fonctionnement proportionnelle au nombre et à l'importance des maisons adhérentes à la dite fédération ; une indemnité forfaitaire pour frais d'encadrement s'ajoute pour les plus importantes d'entre elles.

Ces subventions sont complétées par la participation de l'Etat, par l'intermédiaire du FONJEP, à la rémunération des directeurs et directeurs-adjoints de MJC (pour la FFMJC, 291 postes en 1979 comme en 1980 ; pour l'UNIREG, 129 postes en 1979 et 1980).

La dépense totale en faveur des deux fédérations nationales de maisons des jeunes et de la culture s'est élevée, pour les trois dernières années à :

- 13,25 millions de francs en 1978,
- 15,57 millions de francs en 1979,
- 16,7 millions de francs en 1980.

Les moyens supplémentaires dégagés en 1981 en faveur des associations de jeunesse devront notamment permettre :

- de majorer le taux des postes d'animateurs rémunérés par le FONJEP et d'accroître l'aide accordée aux associations nationales de jeunesse et de centres de vacances ;

- d'accorder des aides particulières aux associations qui participeront à la mise en œuvre du programme de développement des loisirs quotidiens des enfants et des adolescents élaboré en collaboration avec différents ministères (Santé, Culture, Education, Agriculture) ;

- d'accorder aux associations locales des aides particulières pour des opérations programmées, notamment en milieu rural dans le cadre des antennes d'animation jeunesse, sports et loisirs mises en place dans les directions départementales ;

- d'aider les associations et oeuvres de vacances à développer dans le cadre des vacances collectives des activités nouvelles pour les enfants et plus particulièrement les adolescents.

2° Les opérations contractuelles d'animation des loisirs.

Depuis plusieurs années, le ministère s'est engagé à développer l'animation sur les lieux habituels de vie, en liaison notamment avec les municipalités ou les chefs d'établissements scolaires.

a) *L'animation des loisirs de jeunesse sur les lieux de vacances.*

Depuis la création en 1965 de ces centres d'animation on assiste à une progression constante de leur nombre (plus de 300 en 1980 contre 210 en 1974).

L'aide du ministère, dont le montant représente 1 million de francs en 1980 (400 000 F en 1974) contribue au financement du fonctionnement et à la rémunération des animateurs de ces centres.

Toutefois ces crédits sont nettement insuffisants et ne permettent pas de suivre le rythme des demandes exprimées par les collectivités locales et par les départements.

b) *L'animation des loisirs de jeunesse sur les lieux de vie.*

Depuis quelques années, des actions d'animation ont été mises en place, à titre expérimental, dans plusieurs zones d'habitat concentré de la périphérie des grandes villes. Ces actions ont pour but de faire naître des possibilités de loisirs culturels, éducatifs et sportifs dans des zones particulièrement défavorisées en raison du manque d'équipements, de la faiblesse de la vie associative, des difficultés de transport.

A partir de 1979, cette action, limitée auparavant aux congés scolaires de l'été, a été étendue à l'ensemble des temps de loisirs des enfants et adolescents.

En 1980, cette animation intéresse une trentaine de grands ensembles de PARIS, de la région parisienne et de 11 villes de province. Les crédits qui lui sont affectés s'élèvent à 600 000 francs.

c) *Les contrats municipaux de loisirs.*

Afin de développer les loisirs des enfants et des adolescents, des conventions sont passées entre les services locaux de la jeunesse et des sports et les municipalités.

Ces conventions, en principe triennales, définissent de manière détaillée les activités à réaliser et les financements prévus.

En 1980, 3 millions de francs sont consacrés aux 17 conventions (12 renouvelées et 5 nouvelles) qui ont été signées.

d) *Les loisirs éducatifs en milieu scolaire.*

Dès l'année scolaire 1977-1978, une action a été entreprise dans le domaine des loisirs péri-scolaires ; l'année suivante, elle se développait dans 19 départements, intéressant 320 établissements scolaires ; 400 établissements devraient être concernés par ces activités pour l'année en cours.

Une somme de 2 millions de francs a été inscrite à ce titre au budget de 1980 ; elle doit permettre d'étendre les activités déjà organisées, de toucher de nouveaux départements, de subventionner des actions d'information sur des activités de loisirs exemplaires offertes aux jeunes dans le cadre de l'école.

3° *Les centres de vacances.*

L'opération de réhabilitation des centres de vacances (ex-colonies de vacances) lancée en 1978 s'est traduite par la mise à la disposition des familles et des œuvres des centres de vacances de moyens nouveaux. Toutefois, ces efforts n'ont pas provoqué d'afflux dans ces centres et les effectifs se stabilisent autour de 1 100 000 enfants. Cependant, le nombre de centres de vacances rénovés continue d'augmenter (110 en 1980 contre 78 en 1979) pour favoriser l'installation d'unités plus restreintes et donc plus humaines. En outre, les effectifs des centres de loisirs sans hébergement se maintiennent à peu près au même niveau depuis 1977.

Les moyens nouveaux consacrés aux subventions pour les centres de vacances – la dotation 1981 est de 47,75 millions de francs, contre 44,50 millions en 1979 – seront orientés vers l'amélioration de la qualité de l'encadrement et l'encouragement des activités nouvelles.

4° *Les échanges internationaux de jeunes.*

En matière d'échanges de jeunes, la FRANCE coopère à des échanges et des rencontres avec de nombreux Etats et parmi ceux-ci, quinze partenaires ont obtenu que fonctionne un groupe de travail spécialisé dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Toutefois certains pays ont avec le nôtre des relations très privilégiées ; tel est le cas des nations avec lesquelles la FRANCE a créé un office international de la jeunesse.

a) *L'Office franco-allemand pour la jeunesse.*

En dix-sept ans (de sa création en 1963 à 1981), l'Office a permis à plus de 4 millions de jeunes allemands et français de se rencontrer, dont 96 000 environ en 1979.

Pour 1980, il est permis d'escompter un volume d'échanges de même grandeur, l'effort portant plus spécialement sur l'amélioration de la qualité pédagogique des échanges et sur leur ouverture aux catégories de jeunes les moins favorisées.

Les moyens financiers de l'Office sont essentiellement constitués par les contributions statutaires versées annuellement à parts égales par les deux gouvernements. La FRANCE a versé 32 millions de francs en 1980 ; une augmentation de 3,3 millions de francs est prévue pour 1981.

b) L'Office franco-québécois pour la jeunesse.

A la différence de l'Office franco-allemand, qui organise des échanges de masse, l'office franco-québécois ne favorise que des voyages d'études et d'information.

Depuis sa création en 1968, l'Office a permis plus de 25 000 échanges de jeunes entre la FRANCE et le QUEBEC, ces voyages répondant à un double but :

- découvrir le pays partenaire et établir des liens culturels entre les deux communautés,
- poursuivre une recherche sur un thème précis dans le sens d'une information professionnelle et technique.

En 1979, environ 3 000 jeunes ont bénéficié de tels voyages.

Les ressources de l'Office proviennent d'une contribution égale des deux gouvernements. En 1980, la contribution française s'est élevée à 9,3 millions de francs. Pour 1981, la seule augmentation prévue (250 000 F) concerne l'ajustement des salaires à l'évolution du coût de la vie.

c) Relations avec les autres organismes de coopération internationale.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs participe également à la coopération internationale en matière d'échanges de jeunes :

- en subventionnant des déplacements internationaux de jeunes avec l'aide des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- en établissant des échanges bilatéraux concertés avec une dizaine de pays dans le cadre des commissions mixtes culturelles.

En outre la FRANCE intervient dans les institutions de jeunesse du Conseil de l'Europe et dans la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française.

C. LA FORMATION DES ANIMATEURS.

L'Etat favorise la formation des animateurs d'activités de jeunesse et socio-éducatives et il dispose, à cette fin, d'une part d'établissements d'enseignement (institut national d'éducation populaire, centres régionaux de la jeunesse et des sports), d'autre part des formateurs d'animateurs que sont les conseillers techniques et pédagogiques.

L'intervention financière de l'Etat (hors titre III) qui s'élevait à 26,81 millions de francs en 1980, ne sera majorée que de 100 000 F en 1981. Elle est essentiellement destinée à la formation des personnels d'encadrement, d'une part des activités socio-éducatives, d'autre part des centres de vacances.

1° La formation des personnels d'encadrement des activités socio-éducatives.

L'apparition dans de nombreux secteurs de fonctions nouvelles dites d'animation va entraîner le développement des besoins en animateurs professionnels auprès d'organismes aussi divers que les collectivités locales, les associations, les comités d'entreprise, les sociétés de voyages et de loisirs ...

L'année 1980 est une année de transition dans laquelle coexistent deux filières de formation conduisant à un diplôme.

En effet, les candidats au CAPASE (certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives) ont jusqu'au 31 décembre 1980 pour terminer ce cycle de formation. Après cette date ils devront s'insérer dans le cycle du DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation), créé par décret du 28 juin 1979.

Ce nouveau diplôme d'Etat sanctionne une formation générale suivie d'une expérience d'animation (3 ans au total) et seuls pourront entrer dans le cycle de préparation les candidats qui auront subi avec succès des épreuves de sélection.

Depuis juin 1980, 768 candidatures au DEFA avaient été recensées ; on en prévoit 2 000 pour cette première année, tandis que 31 centres de formation ont sollicité leur agrément.

2° La formation des personnels d'encadrement des centres de vacances.

La formation théorique de base des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs est dispensée au cours de sessions de 8 jours (animateurs) ou de 10 jours (directeurs) ; des cycles de perfectionnement ou de spécialisation de 6 jours sont également offerts.

Cette formation est sanctionnée par deux diplômes institués par décret du 8 février 1973 : le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs) et le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs).

Des associations, habilitées par l'Etat et contrôlées par les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, assurent cette formation qui se traduit actuellement par la présence, sur les 220 000 animateurs et 30 000 directeurs qui assurent l'encadrement des centres de vacances ou de loisirs :

- dans les centres de vacances, de 80 % d'animateurs et plus de 88 % de directeurs brevetés ou en cours de formation,

- dans les centres de loisirs, de 63 % d'animateurs et 70 % de directeurs brevetés ou en cours de formation.



Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs prend en charge une partie des frais des stages de formation :

- la prise en charge de la journée stagiaire hors établissement est de 10 F,

- la prise en charge en établissement est de 16 F ; en outre 7,5 F sont attribués à l'association organisatrice pour couvrir une partie de ses frais pédagogiques,

- une subvention journalière complémentaire de 20 F est accordée aux stages agréés au titre du CAPASE.

Quant à la formation des directeurs de centres de vacances, l'aide apportée à la « journée stagiaire » est passée de 19 à 24 F, ce taux étant également retenu pour des sessions de qualification ou de spécialisation des animateurs.

CHAPITRE IV

LES ETABLISSEMENTS de la JEUNESSE et des SPORTS.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs dispose d'établissements propres destinés essentiellement à la formation des cadres du secteur sportif (enseignants-éducateurs sportifs-guides...) et du secteur socio-éducatif (cadres des centres de vacances - animateurs...).

Il s'agit des établissements suivants :

- l'institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP),
- l'institut national de l'éducation populaire (INEP),
- l'école nationale d'équitation,
- l'école nationale de ski et d'alpinisme,
- l'école nationale de voile,
- les centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS),
- les unités d'enseignement et de recherche d'enseignement physique et sportif (UER d'EPS).

L'Etat fournit à ces établissements des moyens en personnels et en matériel ; il assure en outre leurs dépenses d'équipement.

Au total, le projet de budget de la section jeunesse et sports prévoit pour 1981 une dotation de **201,3 millions de francs** (5,4 % de l'ensemble) pour les dépenses de fonctionnement de ces établissements, contre 189,5 millions en 1980 (+6,2 %).

Les autorisations de programme correspondant aux dépenses d'équipement sont en diminution de **19,4 %** : elles passent de 72 à 58 millions de francs ; les crédits de paiement régressent également, passant de 43 à 36 millions de francs (- 16,3 %).

A. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Ces moyens concernent à la fois les personnels et le matériel.

1° Les personnels.

Rappelons que sur l'ensemble de l'effectif des enseignants d'éducation

physique et sportive, soit 26 644 professeurs de tous grades, 362 exercent leurs fonctions dans les établissements de la jeunesse et des sports en 1980, contre 363 en 1979 et 365 en 1978.

Cependant, les établissements de formation des professeurs et professeurs-adjoints d'éducation physique disposent d'enseignants supplémentaires, au titre de l'enseignement supérieur notamment, puisqu'au total, les effectifs des CREPS et des UER d'EPS s'élevaient à 610 pendant la dernière année scolaire et doivent atteindre 613 pour la présente année. Par contre, les perspectives de recrutement étant réduites, la suppression de 10 postes est prévue pour la rentrée 1981.

Les mesures acquises concernent exclusivement les dépenses de personnel. D'un montant de **8,4 millions de francs**, elles résultent à la fois :

- **de majorations** pour tenir compte de la revalorisation des rémunérations jusqu'au 31 décembre 1980 (15,4 millions) et de l'application de textes d'ordre statutaire et indemnitaire (1,5 million).

- **de réduction** consécutive à la suppression de 250 postes d'élèves-professeurs au 1^{er} octobre 1980 (- 8,8 millions).

Les mesures nouvelles intéressant les personnels, soit **4,2 millions de francs**, comportent également :

- **des augmentations** pour financer des hausses de rémunérations, d'indemnités et de vacances (9,29 millions),

- **une réduction** provenant d'un transfert de 8 emplois à la section commune (- 1,2 million),

- **des économies** pour 3,9 millions de francs, réalisées notamment à travers la suppression, d'une part de 220 emplois à la suite de la disparition du concours de recrutement d'élèves-professeurs dans les IPES, d'autre part de 10 emplois d'enseignants dans les CREPS.

2° Le matériel et l'entretien.

Les dotations prévues à ce titre pour 1981 représentent 5,8 millions de francs, contre 6,7 millions en 1980.

On observe en effet, outre une majoration de 0,2 million des crédits de subventions aux établissements nationaux et régionaux, une économie de 1,1 million de francs sur les crédits relatifs à leur entretien.

Parmi les établissements de la jeunesse et des sports, les écoles nationales de sport et l'INSEP auront reçu en 1980, du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, les subventions de fonctionnement suivantes :

- l'INSEP	33,77 millions de francs
- l'école nationale de ski et d'alpinisme	0,12 millions de francs
- l'école nationale d'équitation	4,60 millions de francs
- l'école nationale de voile.....	0,12 millions de francs

B. LES INVESTISSEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Les crédits inscrits à ce titre dans le projet de budget pour 1981 concernent :

1° les établissements de formation des cadres de la jeunesse et des sports, c'est-à-dire l'INSEP et les écoles nationales de sport.

Pour permettre l'extension ou la modernisation de ces établissements, 30 millions d'autorisations de programme et 20 millions de crédits de paiement sont prévus.

2° les équipements sportifs et sociaux éducatifs régionaux et locaux, c'est-à-dire les travaux intéressant les CREPS et les UER d'EPS.

A ce titre, les autorisations de programme s'élèvent à 28 millions de francs et les crédits de paiement à 16 millions.

CHAPITRE V

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS DES COLLECTIVITES LOCALES

En matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs – qui n'agit pour son compte que pour ses propres établissements – apporte son aide essentiellement aux collectivités locales en subventionnant les opérations que celles-ci réalisent.

L'évolution des dotations prévues dans le présent projet de budget est inquiétante :

– les autorisations de programme diminuent de 20,5 %, pour atteindre 289,05 millions de francs contre 363,55 millions en 1980 ;

– les crédits de paiement augmentent de 2,6 %, s'élevant à 320 millions de francs contre 312 millions en 1980.

Il est malaisé d'apprécier la valeur de l'aide que l'Etat apporte ainsi aux communes ; on peut cependant s'en faire une idée en comparant les réalisations qu'elle a permis d'effectuer avec les objectifs du VII^e Plan.

A. L'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS.

Le recensement des principaux équipements sportifs et socio-éducatifs, effectué en 1979, a donné les résultats rassemblés dans le tableau ci-après.

Installations existantes au 31 décembre 1979.
Créations des années 1978 et 1979.

Equipements	Existant au 31/12/1979	Dont créat. 1978	Dont créat. 1979
Installations Sportives Couvertes	14 091	495	684
Terrains de Plein Air	55 678	1 444	1 943
Piscines	3 202	73	52
Equipements Particuliers	2 914	74	97
Locaux d'Activités Socio-Educatives Socio-Culturelles	7 242	247	257
Locaux d'Accueil	816	14	28
Centres de Vacances et de Loisirs	7 721	105	83

En ce qui concernent les créations de 1979, trois évolutions peuvent être distinguées :

- un net développement des équipements sportifs, tels que les installations sportives couvertes, les terrains de plein air et les équipements sportifs particuliers (il s'agit par exemple de patinoires, de frontons de pelote basque, de tremplins de saut de ski, de stands de tir, de terrains de golf, etc.).

Pour ces équipements, les créations de 1979 sont supérieures à celles de l'année précédente et à la moyenne des créations annuelles effectuées au cours du VI^e Plan :

- une légère croissance des équipements socio-éducatifs pour lesquels, dans leur ensemble, les créations de 1979 avoisinent ou sont légèrement supérieures à celles de 1978, tout en restant en-deça des réalisations correspondantes du VI^e Plan :

- un ralentissement de la construction des piscines, qui s'explique par l'effort particulier accompli auparavant dans ce domaine par les collectivités locales et l'Etat, à travers l'opération « 1000 piscines » qui touche maintenant à sa fin.

Si l'on compare l'inventaire des équipements existant en 1979 avec celui des équipements réalisés en 1970, les résultats figurent dans le tableau suivant.

Equipements existants en 1979 par rapport à 1970.

Equipements	% du Nombre	% de la Capacité
Installations Sportives Couvertes	+ 70 %	+ 93 %
Terrains de Plein Air	+ 32 %	+ 33 %
Piscines	+ 69 %	+ 54 %
Equipements Particuliers	+ 38 %	-
Locaux d'Activités Socio-Educatives Socio-Culturelles	+ 73 %	+ 46 %
Locaux d'Accueil	+ 32 %	+ 42 %
Centres de Vacances et de Loisirs	+ 13 %	+ 11 %

Les progrès accomplis sont indéniables mais il est malheureusement difficile d'apprécier dans quelle mesure ils répondent aux besoins qui se manifestent dans le secteur sportif et socio-éducatif. Il est sûr cependant que d'après certains renseignements, la demande en terrains tend à diminuer. Par

contre les salles polyvalentes socio-culturelles font l'objet d'une demande pressante et importante.

Il reste cependant possible de rapprocher les récentes réalisations effectuées des objectifs prioritaires retenus par le VII^e Plan.

B. LES OBJECTIFS DU VII^e PLAN.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a participé dès 1976, dans le cadre du VII^e Plan, à la réalisation d'opérations d'équipements sportifs et de loisirs s'inscrivant dans les programmes d'action prioritaires suivants :

- PAP N° 21 « Mieux vivre dans la ville » ;

- PAP N° 23 « Valoriser les zones rurales » ;

- Puis à partir de 1978, le département a participé à la réalisation d'opérations de rénovation de centres de vacances dans le cadre du PAP N° 14 (nouvelle politique de la famille) bien qu'aucun objectif n'ait été prévu initialement à ce titre.

Sur le plan financier, le tableau ci-après présente un bilan d'exécution de chaque programme d'action prioritaire et indique pour chaque année les montants en crédits d'autorisations de programme qui leur ont été consacrés.

**Echanciers des programmes d'action prioritaires
(Prévision/Réalisation financière)
Crédits de subvention (autorisation de programme)**

Actions	Objectifs Plan 76-80	(1)	1976	1977	1978	1979	1980	TOTAUX
PAP N° 14 Centres de vacances	(2)	a b	- -	- -	7,75 -	10,97 -	13,80 -	32,52 -
PAP N° 21 Total	485,49	a b	67,22 -	56,74 -	54,75 -	48,01 -	36,69 -	263,41 -
Services collectifs de voisinage	22,80	a b	5,00 5,00	- -	7,00 1,55	5,00 2,20	5,80 2,07	10,82
Villes nouvelles	141,00	a b	26,11 26,11	21,98 21,98	19,00 14,33	21,11 10,97	52,80 12,20	85,59
Bases de Plein Air et de Loisirs	321,69	a b	55,50 36,11	42,56 34,76	60,50 38,87	75,00 34,84	88,13 22,42	166,94
PAP N° 23	24,50	a b	4,90 4,90	- -	4,70 1,55	6,00 1,46	8,90 1,40	9,31
TOTAUX			72,12	56,74	64,05	60,44	51,89	305,24
Coefficient de raccordement par rapport aux francs 1975 (3)			0,9141	0,8356	0,7751	0,7312	0,6898	

(1) a : Crédits prévus à l'échéancier (ou demandés).

b : Crédits engagés (ou inscrits dans la loi de finances en 1979 et 1980).

(2) Il n'était pas prévu d'objectif de réalisation concernant ce PAP. C'est à partir de 1978 qu'est intervenue la participation du Département.

(3) Source : Tableau d'évolution annuelle des prix sur la période 1970-1980 (06-07-78 C.G.P.)

1° Le PAP N° 21 « Mieux vivre en ville ».

a) Les bases de plein air et de loisirs.

Pendant la durée du VII^e Plan, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a consenti un effort particulier en faveur des bases de plein air et de loisirs puisque 166,94 millions de francs constants 1975 (représentant 211,40 millions de francs courants) ont été affectés à cette action. Cependant les réalisations se situent très en-deça des objectifs du Plan fixés à 321,69 millions de francs.

Le recensement effectué début 1978 a permis d'apprécier l'évolution des réalisations : 153 bases ont pu être identifiées offrant au public une surface générale de l'ordre de 32 000 hectares.

Certes en terme d'indicateur d'objectif, le VII^e Plan prévoyait une fréquentation journées/usagers de l'ordre de 4 000 000 en fin 1980. Ce chiffre est

ment atteint puisque l'enquête réalisée en 1978 révélait déjà ce niveau de fréquentation qui se trouve donc actuellement nettement dépassé.

b) *Les services collectifs de voisinage.*

Dans le cadre de ce sous-programme, une vingtaine d'opérations de réhabilitation de centres urbains anciens ont reçu des crédits du département. La nouveauté des procédures a nécessité un certain temps de préparation pour la sélection des opérations retenues.

Par rapport à l'objectif financier prévu dans le cadre du VII^e Plan, le taux de couverture financière (crédits de subvention, autorisations de programme) n'atteint que 48 % du montant prévisionnel fixé en 1976.

c) *Les villes nouvelles.*

En ce qui concerne l'action menée en faveur des villes nouvelles, le montant des crédits était fixé en fonction du rythme de réalisation des logements et de ce fait était tributaire des résultats observés en ce domaine.

Les crédits d'équipement alloués sur cinq ans (1976-1980 : en subventions autorisations de programme) correspondent à un taux de 61 % par rapport à l'objectif initial du Plan.

Par ailleurs, les villes nouvelles ont également bénéficié pendant la durée du VII^e Plan de crédits au titre du sous-programme « Bases de plein air et de loisirs » pour la réalisation de projets tels que ceux de CERGY et de SAINT-QUENTIN-en-YVELINES en région parisienne et LERY-POSES-TOURNEDOS près de la ville nouvelle du VAUDREUIL.

2° Le PAP N° 23 « Valoriser les zones rurales.

Pour ce programme, qui doit être distingué des interventions du ministère en faveur des zones rurales dont le montant est bien évidemment plus important, le taux de réalisation des objectifs ne ressort qu'à 38 %, les autorisations de programme inscrites n'atteignant que 9,31 millions de francs alors que 24,5 millions de crédits d'équipement étaient initialement prévus.

3° Le PAP N° 14 « Loisirs des enfants et des adolescents ».

Bien qu'aucun objectif n'ait été assigné au titre de la rénovation des centres de vacances, il a été inscrit, depuis 1978, 32,52 millions de francs.

Le bilan définitif des opérations qui auront été conduites jusqu'à la fin de 1980 n'est pas encore établi, mais d'ores et déjà on peut indiquer que :

- 36 opérations ont été financées en 1978,
- 79 opérations ont été financées en 1979,
- 80 opérations seront financées en 1980.

Cette action qui a recueilli la faveur de toutes les parties intéressées (notamment collectivités locales et associations de jeunesse) doit encore se poursuivre en 1981.

C. LES ENQUETES DU MINISTERE.

Un dernier élément de comparaison peut être utilisé pour apprécier l'effort des pouvoirs publics en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Il s'agit des renseignements fournis par une étude réalisée l'an dernier par la division des études et de la statistique du ministère lui-même.

Cette étude, destinée à estimer l'effort financier des collectivités locales, qui sont dans ce domaine les principaux partenaires de l'Etat, porte sur l'année 1977 et ne prend en compte que les dépenses des **départements** et des **communes de plus de 10 000 habitants**.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, les dépenses supportées par les collectivités locales pour leurs équipements sportifs et socio-éducatifs s'élevaient à 1 428,13 millions de francs, soit 2,1 % de l'ensemble de leurs charges évaluées à 66 049,69 millions de francs.

Quant aux dépenses d'investissements engagées par ces mêmes collectivités pour réaliser ces équipements, elles ont représenté 1 436,84 millions de francs, soit 1,88 % des dépenses globales. On estime en outre à 497,31 millions de francs les investissements réalisés dans le domaine sportif et socio-éducatif par les **communes de moins de 10 000 habitants** ; sur un total d'investissements de 2 129,68 millions de francs, les subventions de la jeunesse et des sports ont représenté 606,99 millions de francs, c'est-à-dire 28,5 %.

D. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT

Le tableau suivant fait apparaître les réalisations que les crédits prévus pour 1981 devraient permettre d'effectuer et les compare avec celles de 1980.

Réalisations	Unité	1980 esti.	1981 Prévision
Locaux d'activités socio-éducatives	Nombre	148	175
Centres de vacances	Nombre (nb de lits)	4 (380)	3 (285)
Centres de loisirs sans hébergement	Nombre (nb de places)	10 (1 470)	25 (3 675)
Locaux d'accueil	Nombre (nb de lits)	11 (162)	9 (288)
Terrains de plein air	Nombre	797	680
Installations sportives couvertes	Nombre	383	323
Piscines	Nombre	28	23
Equipements sportifs particuliers	Nombre	31	26

D'une façon générale, les orientations données à la politique d'équipement tiennent compte de la diversité des usagers, recherchée d'ailleurs pour assurer une meilleure utilisation de ces équipements que l'on s'efforce de rendre polyvalents.

Les principes qui guident la définition des opérations et leur implantation sont fondés sur l'analyse des besoins, sur leur rapprochement possible pour aboutir à cette polyvalence, sur la recherche de l'efficacité des investissements et sur l'adaptation des équipements existants.

1° Les équipements socio-éducatifs.

L'effort devrait porter en 1981 sur la poursuite de l'aménagement de bases de plein air et sur la rénovation des centres de vacances ; à cet égard, il s'agira d'ailleurs de la dernière année du programme triennal mis en place en 1979.

Simultanément sera poursuivie et développée la réalisation de salles polyvalentes. Il s'agira plus spécialement de favoriser l'implantation de salles de petites dimensions susceptibles de répondre aux besoins des activités de l'éducation physique et du jeu sportif en même temps que de l'animation socio-culturelle et sociale en milieu rural ou dans les quartiers des agglomérations urbaines.

Outre l'aménagement de bâtiments existants, il sera procédé, grâce à la mise en place d'un concours national dont les lauréats ne seront connus qu'au cours du premier semestre 1981, à la construction de foyers polyvalents « à la carte » (100 en 1981) tenant compte des besoins existants et pressentis, de la capacité financière de la collectivité locale à réaliser et à gérer l'installation, de l'impératif d'une intégration harmonieuse dans l'environnement.

La procédure pourrait être la suivante : l'Etat offrirait aux communes, sous forme de subvention en nature, une structure porteuse et son support d'étanchéité. Une subvention en crédits non déconcentrés viendrait compléter cet apport, les communes, maîtres d'oeuvre, ayant toute liberté pour choisir les entreprises chargées de mener à bien la construction de leur foyer polyvalent.

2° Les équipements sportifs.

Trois axes dominant essentiellement les orientations choisies.

a) *L'amélioration et l'entretien du patrimoine existant se développeront* parallèlement à la poursuite de l'équipement des régions dans le cadre de la procédure habituelle de déconcentration des crédits, l'accent étant mis sur la création d'installations sportives couvertes auprès des établissements scolaires.

b) *La recherche des économies d'énergie*, notamment pour les gymnases et les piscines.

Le secteur des équipements sportifs – mais aussi socio-éducatifs – est particulièrement visé par ce programme d'économie énergétique puisqu'il consomme chaque année 850 000 tonnes d'équivalent pétrole - ce qui correspond à 0,45 % de la consommation française toutes utilisations confondues. En outre, il faut savoir que les piscines et les gymnases sont responsables de plus de 70 % de cette consommation. L'effort d'économie décidé portera donc en priorité sur ces établissements dont les coûts de fonctionnement et de chauffage sont les plus lourds.

Trois niveaux de mesures sont à exécuter successivement :

- une bonne exploitation (utilisation des compteurs, réglage et entretien des appareils, etc.) ;
- une amélioration de l'équipement par des investissements légers ;
- une transformation de l'installation par des investissements lourds.

Le recours à des énergies moins coûteuses (solaire, géothermie à moyenne profondeur, rejets d'eau industrielle) sera fortement encouragé.

c) *L'apport du Fonds national pour le développement du sport.*

Compte tenu des ressources supplémentaires procurées par le rattachement au FNDS du prélèvement sur le PMU, inscrit précédemment aux chapitres budgétaires consacrés aux investissements, le Fonds a été autorisé à subventionner des équipements réalisés par les communes.

Pour favoriser le développement du sport, le conseil du Fonds a décidé

de consacrer 60 millions de francs à ces dépenses, qui permettront notamment la réalisation de 5 000 courts de tennis et 1 000 terrains de jeux, en liaison avec les Fédérations françaises de tennis, de football et de rugby.

En ce qui concerne ces terrains de jeux, qui ont fait l'objet d'un protocole entre l'Etat et les Fédérations intéressées, le mode de financement retenu est le suivant :

- le montant maximal de la dépense subventionnable sera limité à 150 000 F par opération ;

- le taux de participation de l'Etat pourra varier de 20 à 50 % sans dépasser 20 % du coût réel de l'opération ;

- un prêt pouvant atteindre 80 % de la dépense pourra être accordé par la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 15 ans au taux de 10,25 % ;

- les fédérations françaises de football et de rugby bonifieront ce prêt d'un demi-point en puisant sur leurs ressources propres.

La répartition des crédits se fera par académie mais on estime que les départements pourraient réaliser entre 5 à 20 terrains nouveaux pour parvenir à atteindre l'objectif en deux ans.

*
**

En conclusion, votre rapporteur spécial est amené à faire **plusieurs observations** sur l'aide de l'Etat aux collectivités locales :

1° les autorisations de programme relatives aux subventions de l'Etat sont en diminution sensible depuis plusieurs années.

2° l'administration ne dispose pas de critères sûrs permettant d'établir que cette diminution des crédits pourrait être justifiée par une certaine satisfaction des besoins.

3° les objectifs financiers du VII^e Plan sont loin d'être atteints.

Dans ces conditions, et jusqu'à plus amples informations, **votre rapporteur déplore vivement la réduction de 20 % des autorisations de programme inscrites dans le budget de 1981.**

DISPOSITION

Article additionnel après l'article 46

Création d'un récapitulatif des crédits d'intervention de l'Etat en faveur du sport et de l'équipement sportif et socio-éducatif.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre commission.

A compter du projet de loi de finances pour 1982, le fascicule budgétaire du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs devra comporter, chaque année, un tableau récapitulatif, par ministère et par chapitre les crédits de toute nature qui concourent à l'intervention de l'Etat en faveur du sport et de l'équipement sportif et socio-éducatif.

COMMENTAIRES. – Des crédits relatifs à l'aide de l'Etat au sport figurent dans d'autres budgets, notamment celui de l'éducation, ou dans le compte spécial du Trésor qui retrace les recettes et dépenses du Fonds national pour le développement du sport.

Il est demandé qu'à compter de la prochaine loi de finances, le fascicule budgétaire du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs fasse apparaître la récapitulation de ces crédits.

Votre Commission des Finances vous propose de voter cet article adopté par l'Assemblée Nationale.